Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 28 Joumada II 1447
19 Décembre 2025

N° 170

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **3337**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **3337**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **3339**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **3347**
Homologation de résolutions **3348**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **3348**
Avis aux créanciers **3351**
Convocations
Sociétés anonymes **3355**
Autres sociétés **3357**
Divers
Avis au public **3358**
Actes Administratifs
Avis au public **3359**
Liste des Titulaires de comptes inactifs
Compagnie d'Assurances BIAT **3362**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une société communautaire

Nom : Société communautaire régionale des activités Agricoles El Aghaliba

Type de société : Régionale

Adresse : Cité Wardia Grombalia

Montant du capital de souscription : 10.000 DT

Durée : 99 ans

Date de dépôt de statut de la société au tribunal de 1ère instance de Grombalia le 15/12/2025 sous le n°14

Nombre d'actions à écrire et à payer en espèce et montant à payer immédiatement : 200 actions pour 50 dinars

Valeur nominale des quotas à émettre : 50 dinars par actions

Conditions préalables à la répartition des préférences et à la composition de l'épargne sous forme de bénéfices ou de surplus nets de la société civile à chaque exercice comptable

- Allouer 15% sous forme d'épargne jusqu'à atteindre 50% du capital régional de la société

- 20 % pour les activités sociales, culturelles et environnementales

- Le reste des bénéfices ou des excédents peut être réparti dans un pourcentage ne dépassant pas 35 % par décision de l'assemblée

- Utiliser le reste de bénéfices pour développer les activités locales estimé à 30%

Nom de la succursale de l'établissement bancaire dans lequel les fonds issus de la souscription seront déposés : Banque Tunisienne de solidarité Agence Nabeul

Durée proposée pour la souscription : du 18/12/2025 au 29/12/2025

Modalité d'invitation à l'assemblée générale constitutive et le lieu de celle-ci suite à la souscription totale, la convocation de l'assemblée générale constitutive est convoquée en publiant une annonce au journal officiel de la République Tunisienne et aux deux journaux quotidiens.

L'invitation sera affichée au siège de délégation et municipalité Bouargoub et Grombalia.

Les fondateurs :

Abdelbaset Ragoubi : CIN n°06415115

Brahim Alia : CIN n°06457756

Adnen Ragoubi : CIN n°06342769.

2025R03592SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice d'Information relative à une augmentation de capital

Application des articles 164, 302 et suivants du code des sociétés commerciales

IU : 1591181Q

MF : 1591181Q/A/M/000

1. Dénomination sociale : SOCIETE ZOHRA EXPLOITATION EAU MINERALE ET BOISSONS «ZEEMB»

2. Forme de la société : Société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne.

3. Siège social : Henchir Fatma Ezzahra Salem Ennahdha Mornag Ben Arous - Tunis.

4. Objet social : La société a pour objet l'exploitation le conditionnement la mise en bouteille la production des eaux minérales, eaux de source, eaux de table, boissons rafraîchissantes sans alcool.

5. Durée de vie de la société : 99 ans de la date de sa constitution définitive.

6. Capital social : 15.000.000 dinars, divisé en 150.000 actions de 100 dinars chacune.

7. En vertu du P.V. de l'assemblée générale extraordinaire du 25/11/2025, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social en numéraire, avec suppression de droit préférentiel de souscription et la réservation de l'augmentation du capital au profit de la société BIAT CAPITAL RISQUE et ATTIJARI SICAR d'un montant de 30 000 000 dinars, pour le porter de 15.000.000 dinars à 45.000.000 dinars et l'émission de 300 000 actions nouvelles de valeur nominale de 100 dinars à libérer intégralement à la souscription.

8. Valeur de l'émission : 100 dinars l'action

9. Droit préférentiel de souscription : la souscription à l'augmentation de capital est réservée, à la Société BIAT CAPITAL RISQUE et ATTIJARI SICAR avec suppression des droits préférentiel des souscriptions pour les autres actionnaires de la société.

10. Modalités et délais de délivrance des titres : Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par la SOCIETE ZOHRA EXPLOITATION EAU MINERALE ET BOISSONS «ZEEMB», sur présentation des bulletins de souscription.

11. Dépôt des fonds provenant des souscriptions : Non applicable dans cette situation et sera remplacé par un certificat délivré par le conseil d'administration et approuvé par le commissaire aux comptes. Ce certificat remplace le certificat mentionné à l'article 304 du code des sociétés commerciales.

12. Jouissance des dividendes prévenants des nouvelles actions : Les actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir de la date fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

13. Droits attachés aux valeurs mobilières : Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions émises.

14. Régime de négociabilité : Les actions sont librement négociables suivants les stipulations statutaires.

15. Apport en nature : Néant

16. Tout actionnaire, détenant au moins le nombre minimum d'actions fixé par la loi dans le capital de la société a le droit pour assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et d'une inscription de ses actions sur un compte tenu par la société.

17. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

18. Modalités de convocation des assemblées : Suivant les conditions légales.

19. Répartition des résultats : Conformément aux clauses statutaires et la réglementation en vigueur.

20. Certificat d'un projet d'augmentation du capital : Dépôt provisoire au registre national des entreprises d'une copie du procès-verbal du projet de l'augmentation du capital sous le numéro du certificat 2025191004 dépôt numéro 14090 en date du 12/12/2025.

21. Le délai ouvert pour la souscription est de 15 jours à partir de la date de la publication au JORT de la présente notice d'information avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

22. Banque de dépôt des fonds : La libération totale des nouvelles actions sera effectuée lors de la souscription avec le dépôt de fonds provenant de la souscription dans un compte gelé et indisponible ouvert auprès de la BIAT, agence les Berges du Lac, angle rue de Bizerte et rue du Lac Léman, les Berges du Lac - Tunis sous le numéro 08603000153202402847.

2025R03562SANB2

Notice d'information

Augmentation de capital en numéraire

SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE

KHAYAM GARDEN

Société anonyme

Au capital de 13 000 000 Dinars

Identifiant Unique : 0012947 K

Affiliation CNSS : N°6778377

1) Dénomination de la société : SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE KHAYAM GARDEN.

2) Forme juridique : Société anonyme.

3) Capital social : 13 000 000 dinars.

4) Siège social : Avenue Mohamed V - Nabeul.

5) Objet social : Toutes opérations commerciales, financières ou industrielles afférentes au développement de l'hôtellerie, du tourisme, etc.

6) Durée de la société : 99 ans à partir de sa constitution.

7) Augmentation de capital : l'assemblée générale extraordinaire du 10/12/2025 a décidé une augmentation de capital en numéraire de 1 000 000 DT avec suppression du droit préférentiel de souscription assortie d'une prime d'émission de 1 000 000 DT.

8) Dépôt du projet de l'augmentation : Un exemplaire dudit procès-verbal est déposé au Registre National des Entreprises le 16/12/2025 sous le n°14095 : numéro du certificat 2025193859

9) Nombre d'actions à souscrire : 10000 actions nouvelles nominatives d'une valeur nominale de 100 DT avec une prime d'émission de 100 DT chacune à libérer en totalité à la souscription.

10) Répartition du résultat : Conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

11) Versement des fonds : les fonds provenant de la souscription seront versés à la BIAT compte indisponible n°08300000003200711278

12) Délai de souscription : quinze (15) jours à partir de la date de la parution de la présente notice d'information au JORT, avec la possibilité de la clôture anticipée de la souscription.

2025R03595SANB2

Augmentation de capital

«SOCIETE POUR L'ENFANT ET LES LOISIRS DE LA FAMILLE S.E.L.F"

Société anonyme

Au capital de 4600.000 DT

Siège social : N°7 rue Ribat Immeuble M'farej Bureau 201 La Corniche Sousse 4059

Identifiant Unique : 1570685W

Suivant P.V de l'assemblée générale extraordinaire en date du 7/12/2025, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés de Sousse le 12/12/2025 enregistrement n°25504386, quittance N°M004930, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises de Sousse en date du 15/12/2025 il a été décidé d'augmenter le capital social par apport en numéraire pour le porter de 4600 000 DT à 5000 000 DT par l'émission de 40 000 nouvelles actions libérée en totalité lors de la souscription conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'article 6 des statuts est modifié en conséquence.

2025S01671SANB2

Réalisation de l'augmentation de capital

SOCIETE TUNIFRIES

SA au capital de 40.520.000DT

Siège social : Zone Industrielle Djebel Ouest, 1131, Zaghouan

Identifiant unique : 1583938 R

RC : B06192032018

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2025, enregistré à la recette des finances de Bir Mcherga, en date du 21 novembre 2025, sous

le n°25701480, quittance n°24650 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises en date du 8/12/2025, il a été décidé ce qui suit :

1. D'augmenter le capital social de quatre millions de dinars (4.000.000 DT) pour le porter de trente six millions cinq cent vingt mille Dinars (36.520.000 DT), à quarante millions cinq cent vingt mille dinars (40.520.000 DT), et ce par l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Dinars (100DT) chacune avec suppression de droit préférentiel de souscription, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraires à la souscription.

2. Mise à jour de l'article sept des statuts de la Société relatif au capital social;

3. Pouvoirs.

La déclaration de versement et de souscription relative à ladite augmentation de capital a été reçue par Monsieur le receveur des finances de Bir Mcherga, en date du 4 décembre 2025 et enregistrée sous le n°25801559, quittance n°M025307.

Il a été déposé au Registre National des Entreprises, en date du 8 décembre 2025 sous le n° 2025P89882283.

Un exemplaire des documents suivants :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2025 ;

- Déclaration de souscription et de versement;

- Liste des souscripteurs et état des versements;

- Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital;

- Déclaration du bénéficiaire effectif.

Le capital est ainsi porté de trente six millions cinq cent vingt mille Dinars (36.520.000 DT), à quarante millions cinq cent vingt mille Dinars (40.520.000 DT).

L'article 7 des statuts est modifié en conséquence.

2025404293SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

«CMC»

Sarl au capital de 350 000 DT

28 rue de l'Energie (8601)- ZI La Charguia - 2035 Tunis - Carthage

IU : 0030425P

L'Assemblée générale ordinaire des associés du 24 novembre 2025 (p.v enregistré à la RF Charguia, le 5/12/2025, n°25715187, quitt n°134260), a renouvelé Mme Michèle BISMUTH et M. Peter BISMUTH, dans leurs fonctions de cogérants de la société, tous deux ayant les mêmes pouvoirs séparés les plus larges pour gérer les affaires de la société; et a nommé M. Ali MAKHLOUF nouveau commissaire aux comptes de la société. Ces mandats ont été conférés pour une durée allant jusqu'à l'AGO appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

Un exemplaire du p.v a été déposé au Registre National des Entreprises le 8 décembre 2025.

2025R03583SRLB2

Changement d'adresse du siège social

Par le présent avis, la société PROSCOM TUNISIA, société à responsabilité limitée (SARL), identifiant unique N°0544654G, informe le changement de l'adresse de son siège social de :

51 Avenue Jean Jaurès 2ème étage appartement N°5 - 1001 Tunis.

A l'adresse suivante : 16, Rue de Syrie, Bloc C, 7ème étage Bureau N°1 - 1002 Tunis.

Et ce, conformément au PV enregistré auprès de la recette des finances le 20 mai 2025 sous le N°25701985, quittance N°32810, et publiée au Registre National des Entreprises le 02 juillet 2025 sous le N°202550048.

2025404283SRLB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Clôture des travaux de liquidation de la société

BRILLANT CONSULTING SUARL

Au capital social de : 5000 Dinars

Siège social : 6 Rue Lac de Toba - Imm. SCI- 1er Etage- 1053 Berges du Lac - Tunis

IU : 1863659W

Selon le procès-verbal des décisions de l'associé unique, tenue le 8/12/2025 et enregistré à la recette des finances du Lac en date du 8/12/2025, sous le n°25710714 et dont une copie a été déposée au registre national des entreprises le 10/12/2025 sous le n°2025P10000224 et suite au rapport du liquidateur daté du 8/12/2025, l'associé a approuvé les résultats des travaux de liquidation, a décidé la fin des travaux de liquidation définitive de la société et sa radiation du RNE et ont donné quitus au liquidateur.

2025404277SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Djerba le 8/12/2025 quittance N°M135391 enregistrement n°25208085 Walid Abdeljaoued enregistré au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1684602E titulaire de la c.i.n n°09140925 demeurant à Mellita Djerba a vendu à Mr Salim Ben Yagoub sis à Mellita Djerba titulaire de la c.i.n n°09142469 la totalité du fonds de commerce existant au centre de Mellita Djerba route Houmet Souk Aéroport dont le propriétaire des immeubles est Ali Ben Hsan et Noureddine, Salah, Salem, Fattouma,

Aicha, et Ali Ben Hsan destiné à l'activité du café de premier degré et restaurant, et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acquéreur Salim Ben Yakoub à l'adresse du fonds de commerce sis au centre de Mellita Djerba route de l'aéroport Houmet Mellita Djerba et ce dans un délai de vingt jours à partir de la date de parution de cet avis au J.O.R.T.

Le présent avis a été publié au journal le Temps du 11/12/2025.

2025R03557FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 19/9/2025, enregistré à la recette des finances de Bousalem en date du 01/10/2025, N° de quittance M055081 N° d'enregistrement 25201773, Mr Abdelbaki Ben Abess Ben Ahmed Khemiri a vendu aux Mrs Ahmed Ben Fadhel Ben Brahim Torchani et Mohamed Ben Mohsen Abdi, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, destiné vente pièces de rechange autos, dans le local sis à l'avenue de l'environnement Bousalem.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du Fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 16/12/2025.

2025R03558FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente signé le 4 décembre 2025 et enregistré auprès de la Recette des Finances d'Ettadhamen le 9 décembre 2025 sous le numéro 25207262, quittance n°M106344, Monsieur Fayçal Ben Omar, demeurant au n°3, Sanhaja, Oued Ellil, Manouba, a vendu à la société ELECTRIX, identifiant unique n°Q1276278, sise au 79, rue Ibn Khaldoun, Ettadhamen, l'intégralité du fonds de commerce destiné à l'exploitation d'une activité de commerce de vêtements et de chaussures, sis au 46, rue Ibn Khaldoun, Ettadhamen. Les oppositions seront reçues à cette adresse dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié dans le journal Echourouk le 13 décembre 2025.

2025R03564FCCC2

Transfert à titre gratuit d'un fonds de commerce

Par acte de transfert gratuit rédigé par les notaires maître Mersani Noura et Maître Barhoumi Najet enregistré sous N°461 dans le registre en date du 02 décembre 2025, Mme Cherifa Ben Ezzeddine Bendhif a transféré gratuitement le fonds de commerce exploité dans à la vente de volaille et de ses dérivés sous le nom commercial «Volaille El Ons», titulaire du numéro d'identification unique 1308801P dans le local sis à Cité El Ons Le Kef Est 7100 à Monsieur Chiheb Ben Ezzeddine Bendhif.

Les oppositions seront reçues dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au JORT entre les mains du bénéficiaire à l'adresse du local sis à Cité El Ons Le Kef EST 7100.

Un extrait a été publié aux journaux la Presse et Essahafa pour le 14 décembre 2025.

2025R03565FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de vente du fonds de commerce du 16/06/2025 enregistré à la recette des finances Dar Chaabane El Fehri le 27/6/2025, sous le numéro de quittance N°M043394, enregistrement N°25202025 .

Mr Habib Ben Hammou a vendu la totalité du fonds de commerce d'un salon de thé sis à l'Avenue de l'environnement à Dar Chaaben El Fehri à Mr Wissem DOGGAZ.

Les oppositions seront acceptées chez maître Hafedh El Bahri demeurant à Rue Ibn Khaldoun Nabeul dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce est publiée au journal La Presse le 13/12/2025.

2025R03566FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous signé privé daté du 31/10/2025 enregistré à la recette des finances d'Hammam-Lif en date du 3/12/2025, N° de quittance M070225 N° d'enregistrement 25202761, Mme Wissal Bent Yassine Jouida a vendu à Mme Sameh Bent Ali Jomni, la totalité du fonds de commerce avec tous les éléments corporels et incorporels, destiné Quincaillerie, dans le local sis n°25 Rue Ali Chhimi Hammam-Lif Ben Arous.

Toutes les oppositions sont à recevoir entre les mains du vendeur à l'adresse du fonds de commerce Dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 17/12/2025.

2025R03575FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte de vente rédigé par maître Khalil Ouenzerfi en date du 25/11/2025, enregistré à la recette des finances Rue Ghandi Tunis sous N°25205907 Quittance n°M1087577 en date du 12/12/2025, Société ALIA DISTRIBUTIONN Société à responsabilité limitée, inscrite au registre national des entreprises sous le numéro B124612001, a vendu à la Société Tunisia Fashion Trading, Matricule Fiscal N°1298695Z, conjoint et solidaire avec son gérant Oualid Ben Abderrazek Manaa, titulaire de la CIN N°05423480, la totalité du fonds de commerce destiné à la vente d'articles de prêt à porter femmes et accessoires, sis au magasin N°A10

situé au centre Commercial Central Park, avec tous ses éléments corporels et incorporels, les oppositions se font entre les mains de vendeur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de sa parution au JORT. Cet article a été publié au journal le Quotidien du 17 décembre 2025.

2025R03576FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par acte authentique fait par maître Hatem Atri notaire à Djerba daté du 10/10/2025 enregistré à la recette des finances de Djerba en date du 17/10/2025 Quittance n°M121959, Mr Abdelaziz ben Sadok Bahloul cin n°08414103 daté du 23/11/2014 demeurant à Essouani Djerba donne à titre gratuit à Mme Abir bent Sadok Ktata titulaire de la cin n°08810759 délivrée le 21/8/2012 demeurante à Essouani Djerba la totalité d'un fonds de commerce destiné à la vente des articles informatiques, bureautiques et des tél portables et accessoires, avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à Sidi Zaid Djerba.

Les oppositions sont recevables à peine de nullité au plus tard 20 jours après la parution de cet avis au J.O.R.T auprès du donataire.

Cet avis a été publié au journal Achourouk n°12497 page 10 du 11/12/2025.

2025R03581FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Suivant acte Sous seing privé enregistré à la recette des finances de Houmet Essouk Djerba le 26/11/2025 sous le reçu d'enregistrement n°M030875, Imen, Hamza, Mohamed Ali, Souad, Jnina, Hassna Hilani et Khdouja Tamala ont cédé au profit de Madame Fathia Ajimi l'ensemble des parts leur revenant dans le fonds de commerce exploité au local commercial situé au souk d'Ajim Djerba, avec tous ses éléments corporels et incorporels, comprenant notamment les équipements affectés à son exploitation et d'une manière générale, tout le matériel, les machines et les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce.

Cet avis est publié au journal Achourouk le 11/12/2025.

2025R03582FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente du fonds de commerce signé le 11/12/2025 et enregistré à la recette des finances Elyasminette le 11/12/2025, enregistrement n°25204997, quittance n°M062588, la Société Café Tohfa MF 1826884V, représentée par sa gérante Mme Hanène BAKIR, a cédé la totalité du fonds de commerce dénommé "Café Tohfa" avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité comme café de 1ère catégorie, situé au n°2 rez-de-chaussée de la résidence Seif 2, lotissement la Nouvelle Médina 3, Avenue de la République Ben Arous, à Monsieur Akram LAABIDI (C.I.N 07200280) pour son propre compte et pour le compte de Mme Wassila Laabidi (C.I.N 02223667).

Les oppositions doivent être formulées entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce sus-indiquée, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux journaux "Essabah" et "le Temps" le 16/12/2025.

2025R03584FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé du 4/12/2025, enregistré à la recette des finances à Hammamet le 5/12/2025 sous le n°25207390, quittance n°M166253, Mr. Ali Ben Massaoud Ben Ali Moussa, titulaire de la C.I.N n°03485823 du 12/8/2014 donc il est représenté par une procuration de sa fille nommée Rim Bent Ali Moussa, titulaire de la C.I.N N°05775064 du 31/7/2023 légalisé le 29/10/2025 et enregistré à la recette des finances à Hammamet sous le N° de quittance M153179 le 5/10/2025 donne la vente du fonds de commerce à Mr. Miloud Ben Salem Ghanem titulaire de la C.I.N n°06586046 délivrée le 23/02/2013 correspondant à un local de commerce son activité vente fruit sec sis n°215 avenue Ettahrir Hammamet Nabeul.

Toute opposition sur la vente du fonds de commerce devra se produire entre les mains de l'acheteur à l'adresse du local sus indiqué dans un délai du 20 jours.

Un extrait de cette annonce a été publié aux journaux Essahafa et la Presse le 16/12/2025.

2025R03593FCCC2

Renonciation à une quote-part indivise d'un fonds de commerce

Suivant acte de renonciation de fonds de commerce rédigé par M.Cherif Hanen Avocate dont les signatures sont légalisées, enregistré à Morneg le 15/12/2025 quittance n°M090813, sous le n°25203401, Montasar Ouerfelli domicilié à Zaouia Mornag a renoncé à Oussema Chihi domicilié à Ahmed Zayed Mornag la moitié indivise de ses droits d'un fonds de commerce destiné à la vente de fruits secs sis à la route Chela cité Echikh Mornag. Toute opposition pourra être rendue entre les mains du cessionnaire dans le local objet de vente sis à la route Chela Mornag vingt jours à partir de la date de la publication au JORT.

Le présent extrait est publié aux journaux Echourouk et Le Quotidien le 19/12/2025.

2025R03594FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 3/12/2025, enregistré à la recette des finances de Ksar Hellal le 4/12/2025, quittance N°82265, N° d'enregistrement : 25202766, Madame Lamia Mosrati demeurant à Rue al madrassa N°11 Manzel Nour Monastir, a vendu à Madame Rania Abdallah, domiciliée à Wedi Kacem

Ksar Hellal, la totalité du fonds de commerce «activité commerciale» qui lui appartient avec ses éléments corporels et incorporels, sis au local à Rue Fraj Limeim Ksar Hellal.

Toutes les oppositions se font entre les mains de Maître Achour Mouna Avocate à la cour de cassation à son adresse : Av. Habib Bourguiba Ksar Hellal dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

Cet avis a été publié au quotidien Echourouk du 10/12/2025.

2025S01669FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu un acte sous-seing privé enregistré à la recette de Hammam Sousse le 12/12/2025 sous le n°25207494, quittance n°130234, Mr Majed Kassraoui, CIN n°09305406, cède au profit de Mr Yassine Adhaim, CIN n°08490075K la totalité du fonds de commerce destiné pour l'exercice de toute activité commerciale, constitué dans le local sis à la route de Tunis Hammam Sousse (connue avant sous le nom de cafétéria viking) face à la station de Sidi Salem, avec tous ses éléments corporels et moraux d'une valeur de trente cinq mille dinars (35.000,000).

Les oppositions doivent être adressées dans un délai de 20 jours de la date de la parution de cette annonce au JORT, auprès de Me Sirine Abdeljelil, Avocat à la cour de cassation, à son cabinet sis à l'av. du leader Yasser Arafet Immeuble Jaiem Bloc A bureau N°13, 5ème étage, Sahloul 4054 Sousse.

L'annonce a été publiée au journal le Quotidien le 19/12/2025.

2025S01678FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 5/12/2025 et enregistré à la recette des finances de Monastir le 9/12/2025 sous le n°25209396 reçu n°M093051 Madame Ben Ali Nafissa demeurant à 155 au deuxième quartier Monastir son matricule fiscal n°1717960G a vendu à monsieur Testouri Adel la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels consistant en la vente de vêtements prêt-à-porter en détail situé dans le local n°2 au Rez-de-chaussée de l'immeuble Dagdoug route de Kairouan Monastir.

Tout opposant doit faire son opposition dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Les oppositions se feront chez maître Zaara Rania avocate à la cour de cassation domiciliée à l'avenue Mohamed Shim Monastir écrit ledit acte.

La présente annonce a été publiée dans le journal «Achourouk» le 16/12/2025.

2025S01679FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 9/12/2025 et enregistré à la recette des finances de Mahdia le 9/12/2025 sous le n°25208224, reçu n°M086425 Monsieur Machgoul Ahmed demeurant à l'Avenue Okba Ibn Nafaa Rjiche Mahdia son matricule fiscal n°0946866C a vendu à monsieur Said Jamel la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels consistant en un restaurant situé à rue Bourguiba Rjiche Mahdia.

Tout opposant doit faire son opposition dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Les oppositions se feront au domicile de fonds de commerce rue Bourguiba Rjiche Mahdia.

La présente annonce a figuré dans le journal «Achourouk» le16/12/2025.

2025S01680FCCC2

Don d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de donation daté le 23/8/2024, enregistré à la recette des finances de Kalaa Kebira le 14/10/2025 quittance n°M069596 Nabil Lahmer (CIN 02885643) a donné à Hiba Lahmer (CIN 12895345) la moitié du fonds de commerce exploité comme librairie sous le nom "CULTURE POUR Tous" sis à la Rue de l'Environnement immeuble Abderazak el Hlara Monastir.

Les oppositions seront accordées pendant les 20 jours qui suivent la publication de cet avis au JORT et ce au domicile de fonds de commerce.

Cet avis est publié au journal Achourouk du 16/12/2025.

2025S01681FCCC2

Déclaration de vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 02/12/2025 et enregistré auprès de la recette des finances de Sekiet Edeyer Sfax le 10/12/2025 sous le n°25204569 reçu n°M085490, Monsieur Amin Trabelsi» CIN n°08810474 a vendu à Monsieur Abdelaziz Ben Abdallah CIN n°11074659, les éléments matériels et moraux du fonds de commerce cafétéria nommé «Torino» situé à la Route Mahdia Km 6 Sekiet Edeyer Immeuble Sekia Centre rez-de-chaussée n°1 Sfax. Les oppositions auront lieu chez Madame Rachida Ben Daw à la Route Saltnia Km 3, Immeuble El Yesamine Etage n°3, App n°301 Sfax pendant 20 jours à compter de la date de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne. Cet avis été publié le 14/12/2025 au journal «Echourouk».

2025X01675FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé, en date du 5/12/2025 enregistré à la recette des finances Sakiet Ezzit Sfax le 9/12/2025 sous le n°25203771, quittance n°M082595, Mme. Raouia Cherif titulaire de la C.I.N. n°11093641, a vendu à M. Anwar Affes titulaire de la C.I.N. n°11042616

la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, sis à l'Avenue Hédi Chaker Skiet Ezzit Sfax, destiné à l'activité de «vente des chaussures en détail».

Les oppositions doivent être déposées à l'Avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit Sfax dans un délai maximum de vingt jours à partir de la parution du présent avis au J.O.R.T.

Cet avis a été publié le 12/12/2025 au journal Le Temps.

2025X01680FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de donation rédigé par le notaire Mohamed Mrabet et son assesseur enregistré à la recette des finances R A Z Sfax le 10 décembre 2025 quittance n°M059507. Mohamad Wassim Ben Amor a cédé à sa soeur Mariem Ben Amor le fonds de commerce conçu pour l'activité de vente de fruits secs dans le local situé à route Tunis Hammem Sousse gouvernorat de Sousse. Les éventuelles oppositions seront reçues entre les mains du notaire maître Mohamed Mrabet à son bureau situé à la rue Carthage immeuble MEDINA CENTRE BLOC B 3ème étage Sfax n°32 dans un délai ne dépassant pas 20 jours à partir de la publication de cette annonce au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée au journal Essabeh du 16 décembre 2025.

2025X01684FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 8/12/2025 et enregistré à la recette des finances d'Elaïn le 10/12/2022, sous le numéro quittance MO70959, la Société CAR CLEAN dont la gérante est Mme Rim Abdelkefi titulaire de la CIN n°05525874 en date du 16/8/1996 a vendu à Mr Salem Damak titulaire de la CIN n°05251267 en date du 29/8/2017 la totalité du fonds de commerce sis à la route Elaïn km 4 Sfax et exploité en tant que station de lavage pour voitures, et ce au profit de la Société CLEVO, société en cours de constitution.

Les oppositions sont reçues dans un délai de 20 jours chez l'acheteur Monsieur Salem Damak au local où le fonds de commerce est exploité.

Cette annonce a été publiée dans le journal "Essabeh" le 12/12/2025.

2025X01689FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé daté le 20/9/2025 enregistré à la recette des finances rue Habib Bourguiba Sfax n°25206391 quittance n°M09222, Monsieur Hafedh ben Habib ben Hassouna Harrabi CIN n°14229406 a vendu à monsieur Tarek ben Mohamed Taheri Kadri CIN n°09243805 sa moitié du fonds de commerce représenté par le commerce général en détail situé à cité al-bahri 2 rue d'Abou Dhabi avec ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être soulevées dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis entre les mains de l'acheteur dans le local du fonds de commerce.

2025X01692FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'acte sous seing privé signé le 18/11/2025 et enregistré à la recette des finances Mourouj le 28/11/2025 sous le n°25205871 quittance n°M093223 Mme Awatef Jawahdou, titulaire de la C.I.N 00297506 demeurant au n°02 rue Salahedine Bouchoucha Ezzahra Ben Arous, a vendu à la société CAYON CLOUD COMMUNICATION identifiant unique n°1484662E siège social sis au 221 Av Habib Bourguiba 2080 Ariana, la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis au magasin à l'Av des Martyrs et rue Sakyet Sidi Youssef n°2 El Mourouj 1 Ben Arous, exploité dans la vente et achat d'équipement informatique ligne de téléphone et la représentation des opérateurs télécommunication.

Les oppositions sur le prix de vente devront intervenir dans les vingt jours suivant cette publication au JORT auprès de l'acheteur la société CAYON CLOUD COMMUNICATION identifiant unique n° 1484662E siège social sis au 221 Av Habib Bourguiba 2080 Ariana. Cette annonce a été publiée à «Echourouk» et parue le 13/12/2025.

2025404270FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 19 novembre 2025, enregistré à la recette des finances Ettadhamen le 27 novembre 2025, quittance n°M103873, enregistrement n°25206976, Mme Chrif Lamia a vendu à Mr Mohamed Taher Nssib la totalité du fonds de commerce sis 464 Av 14 janvier 2011 cité Ettadhamen Ariana «Pâtisserie» avec ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions sur le prix se font entre les mains de maître Ghanmi Mohamed Bilel au 60 Av Beb Bnet Tunis dans le délai maximum de 20 jours de la date de la parution de cette annonce au J.O.R.T.

Cette annonce est ainsi publiée aux journaux Le Quotidien et Achourouk du /12/2025.

2025404275FCCC2

Acte d'Annulation d'une donation d'un fonds de commerce

Suivant un acte notarié en date du 24/11/2025 rédigé par Maître Mouna Baratli Notaire à Bizerte et son assesseur enregistré au brouillon n°62 et au registre de travail n°69, Madame Monia Bouchoucha C.I.N n°01432975 et son fils Monsieur Ahmed Karim Lassoued C.I.N n°08937454 ont convenu d'un commun accord de procéder à l'annulation de la donation en date du 13 Septembre 2022 concernant la totalité du fonds de commerce sise 18 Avenue d'Algérie Bizerte, exploité en tant que Pharmacie, et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être déposées au siège du fonds de commerce dans les délais légaux à partir de la parution de cet avis au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien en date du 6/12/2025.

2025404278FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suite au contrat de vente de fonds de commerce établi selon acte sous seing privé en date du 2 et 4/12/2025 enregistré à la recette des finances cité administrative Ariana le 9/12/2025 quittance N°M128398 enregistrement N°25207660 Mme Souad Chihi titulaire de la carte d'identité N°07781591 a cédé à Mme Karima Limem titulaire de la carte d'identité n°05191177 le fonds de commerce conçu pour la vente des vêtements d'occasion sis à la Rue Mefteh Mabrouk résidence Rim immeuble D Boutique N°1 Ariana.

Les oppositions seront reçues à l'adresse suivante Rue Mefteh Mabrouk résidence Rim immeuble D Boutique N°1 Ariana dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal quotidien - Echourouk- du 14/12/2025.

2025404280FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat explicatif annexé au contrat de vente, rédigé et signé par les deux parties, légalisé auprès de la Municipalité de Bargou en date du 23 juin 2025, et enregistré à la Recette des finances de Siliana - Tunisie le même jour sous le numéro 25901417, avec le reçu n°M025102, Monsieur Ahmed Ben Lazhar Ben Hassan Daridi a vendu l'intégralité du fonds de commerce exploité en tant que Buvette, avec comme activité secondaire une salle des fêtes et une piscine, situé à la rue Taieb Mhiri, Siliana, et inscrit au registre du commerce sous le numéro 136952003A, à Monsieur Mohamed Ben El Aïd ben Farj Essamti.

Le local susmentionné a été désigné comme adresse élue pour la réception des oppositions dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne. Cet avis a également été publié dans le journal "Echourouk" en date du 26 novembre 2025.

2025404285FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon contrat enregistré à la recette des finances Sidi Hssine le 13/11/2025, quittance n°M123419 enregistrement n°25204837, Mr. Imed Ben Belgacem Ben Ahmed Othmani, demeurant à la rue El Benine, cité des jeunes, Daouar Hicher, Manouba, a vendu à Mr. Saleh Ben Romadhan Ben Tayeb El Ghazi, demeurant au 11 rue Victor Hugo, Sidi Hssine Tunis, la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels destiné pour la fabrication et à la vente des gâteaux, sis au n°30 avenue 14 janvier 2011, Sidi Hssine Tunis.

Les oppositions sont acceptées et adressées aux deux parties mentionnées ci-dessus dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 25 novembre 2025.

2025404288FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances Mégrine quittance n°M098529 enregistrement n°25209470 Mr. Kheireddine Jaraya a vendu à Mr Adel Atri la totalité du fonds de commerce destiné à un salon de thé situé au lotissement N°364, El Mourouj VI.

Les objections peuvent être adressées à l'adresse de l'acheteur, dans les délais légaux, sis au N°10, rue Agba Ibn Nafaa, Ariana Nord, Ariana.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 13 décembre 2025.

2025404289FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré le 5/11/2025 à la recette des finances d'Ariana quittance n°132235 enregistrement n°75211863 la société BH Lighting a vendu à la société Ax lighting la totalité du fonds de commerce dont l'activité est la vente des produits d'électricité enregistrée au RNE sous le numéro Q: 1454567 Avenue de Jaoudat et Hayet. Les oppositions auront lieu entre les mains de maître Riadh Ahmadi qui a élu domicile au n°06 cité municipale Hammam-lif dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication au JORT.

Cette annonce est parue dans le journal le Quotidien du 12-12-2025.

2025404290FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé, enregistré à la Recette des Finances rue Eljazira le 02 décembre 2025, suivant quittance N°74277, enregistrement N°25203502, Mme Rebeh Barketi a vendu à Mayada Aoune, le Fonds de Commerce, (tous commerces) sis au «7 Bis rue Martyre Bahir Khessiba Montfleury Tunis» avec tous ses éléments matériels et immatériels ayant le MF : 1682606/A. Toutes les oppositions seront envoyées au «28 Bis Avenue Mohamed Abdelwaheb Manar Tunis» et ce, dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne. Cette annonce a été publiée dans les deux quotidiens «La Presse» et «Essahafa» du 17/12/2025.

2025404296FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente du 8/12/2025, signé le 9/12/2025, enregistré à la recette des Finances El Menzah 6 le 11/12/2025 sous le n°25209962, Q n°148609, la STE «RICH EL NAAM», SARL, inscrite au RNE sous l'identifiant unique 1613425N, ayant son siège social au

53, Rue Jallouli Fares, 2037 Ennaser1 l'Ariana, représentée par sa gérante Mme Nada Boudayya, a vendu à la STE "HAMMAMICLEAN", SARL, inscrite au RNE sous l'identifiant unique 1680318L, ayant son siège social au 53, Rue Jallouli Fares, 2091 Ennaser 1 l'Ariana, représentée par son gérant Mr Sofien Hammami, le fonds de commerce exploité au N°53, Rue Jallouli Fares, 2037 Ennaser1 l'Ariana dans la vente de la literie avec tous ses éléments corporels et incorporels qui lui appartient, au prix total de dix mille (10.000,000) dinars. Les éventuelles oppositions doivent être formulées entre les mains de l'acquéreuse, à son siège social sis au N°53, Rue Jallouli Fares, 2091 Ennaser1 l'Ariana et ce dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours à partir de la publication de la présente vente au JORT.

Cet avis a été publié aux deux journaux «Echourouk» et «le Quotidien» du 19/12/2025.

2025404297FCCC2

Avis

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 02/12/2025, enregistré à la recette des finances de Bir El Kassaa en date du 02/12/2025 sous le n°M042236 enregistrement n°25201990 par lequel Mohamed El Hedi Ben Abdallah Ferchichi a vendu à Shaher Ben Mustafa Harzli, tout le fonds de commerce exploité dans le local situé au premier étage de la résidence Tawhida n°04 et 05 (2 et 3) selon le certificat de propriété El Mourouj 5 avec tous ses éléments corporels (matériels, marchandises) et incorporels (clientèle, le droit commercial et la réputation commerciale).

Les oppositions doivent être acceptées dans un délai de vingt jours (20j) à partir de la parution de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne chez Maître Rchid Mbarek Avocat à la cassation, 11 Rue d'Alger deuxième étage.

Cet avis a été publié au journal "Le Quotidien" le 12/12/2025.

2025404301FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Gérance libre

Suivant acte sous seing privé daté le 10/12/2025 enregistré à la recette des finances Yasminette en date du 12/12/2025, quittance N°M062725 n° d'enregistrement 25305010, Mr Said ben Ahmed Ben Ali Jouini a loué à la Sté Cash YASMINETTE représentée par son représentant juridique Mme Fatma Bent Abdesatar Ben Ali Riahi. La totalité du fonds de commerce "gérance libre" exploité entant que tout commerce, dans le local sis 169 Rue Mohamed Ibn Roched Nouvelle Madina Ben Arous.

Toutes les oppositions sont à recevoir à l'adresse du fonds de commerce dans le délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien le 14/12/2025.

2025R03559FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé du 24/11/2025 enregistré à la recette des finances de Bouargoub le 25/11/2025 sous le numéro 25301368 quittance numéro M034519, Madame Ines bent Mohamed Ben Amor a loué le fonds de commerce sis à El Mhedhba Bouargoub Nabeul, pour le commerce des fruits secs à Mr Malek Ben Hafedh Ben Fraj Belhadj titulaire de CIN n°14421628.

Les oppositions seront acceptées chez l'acquéreur à son siège social à El Mhedhba Bouargoub Nabeul, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce est publiée aux journaux Achourouk et Le Quotidien en date du 30 novembre 2025.

2025R03560FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte SSP, daté du 25/11/2025, enregistré à la recette des finances de Djerba le 5/12/2025 (quittance n°M135183, enregistrement n°25308055), Monsieur Ibrahem Ben Khmassou Hania, titulaire de la CIN n°03430500 délivrée le 16/10/1995, a loué la totalité du fonds de commerce exploité la vente de bijoux au local sis au 21, rue Mohamed Ferjanl Houmet Souk Djerba, et ce à Yahouda Ben Khamous Achouche, titulaire de la CIN n°13489731 délivrée le 9/6/2017 avec tous ses éléments corporels et incorporels. Cette annonce a été publiée aux journaux "Echourouk et le Quotidien" datés du 13/12/2025.

2025R03577FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Maître Ben Younes Abdelhakim

Avocat à la cour de cassation

Houmet Souk Jerba

Tél. : 75 652 690

MF : 352342B/A/P/000

En vertu de l'acte sous S.P du 10 novembre 2025 enregistré à la recette des finances de Jerba le 21/11/2025, Quittance n°M131651 Enregistrement n°25307686 publié aux journaux Echourouk et le quotidien, Mr Ben Moussa Mahfoudh, résident à Al Mey Jerba a loué à Mr Hlel Bilel, résident à Boumellel Jerba la totalité du fonds de commerce situé à houmet souk Jerba (activité tout commerce), et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront acceptées chez Maître Abdelhakim Ben Younes place Med Ali Houmet Souk Jerba dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de cette annonce au JORT.

2025R03579FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 23/5/2025, enregistré à la recette des finances de Houmet Essouk - Djerba le 24/10/2025 sous le numéro de reçu

d'enregistrement M122784, Madame Dalila Ben Hassine Ep Mohsen Sfaxi, a loué à Monsieur Hamza Sadraoui l'intégralité du fonds de commerce destiné à la vente de «Fast-Food», avec tous ses éléments matériels et immatériels exploité dans le local situé à la place Mongi Bali près de l'hôtel Sindbad Djerba Houmet Essouk gouvernorat de Médenine. Cet avis est publié au Journal Echourouk le 11/12/2025.

2025R03580FCCC3

Gérance libre

Aux termes d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Le Lac - Tunis le 6/11/2023 sous le n°23308967 - quittance n°M105241 et aux termes de l'avenant dudit acte enregistré à la recette des finances Le Lac - Tunis le 4/12/2025 sous le n°25310647, quittance n°119819 la société MAILLE CLUB DISTRIBUTION S.A siégeant au 124 rue 4267 - DENDEN, son identifiant unique étant 10271 07K, a donné en gérance libre à la société TUNISIAN C3M TRADE - TCT - SARL siégeant au 3 rue du Lac TOBA - les Berges du Lac Tunis son identifiant étant le 16964 77H, la totalité de ses deux fonds de commerce l'un étant le "816" d'une superficie de 18m², l'autre étant le "COMM- H" d'une superficie de 72m² tous deux se trouvant au rez-de-chaussée du centre commercial "Pyramide du Lac" sis aux Berges du Lac - Tunis ayant une vitrine sur la rue du Lac Victoria, avec tous les droits qui y sont attachés, et exploités sous forme d'une même unité et sous l'enseigné "PAUL & SHARK".

La présente annonce est parue dans les journaux "Echourouk et Le Quotidien" du 17/12/2025.

2025R03587FCCC3

Contrat de location d'un fonds de commerce

Boulangerie de catégorie A

En vertu du contrat de location en date du 11 décembre 2025 et inscrit le 11/12/2025 à la recette des finances El Ala Kairouan, selon le reçu n°M017407 et sous le numéro d'enregistrement 25300644.

Monsieur Mohamed Ali Ben Chihawi Ben Abdelsalam Hdhibi titulaire de la carte d'identité n°07619066 délivrée le 9 septembre 2005, en vertu d'une procuration n°240/189 délivrée par sa mère el Akri Bint Mahmoud ben Ahmed Oueslati titulaire de la carte d'identité n°02006794 délivrée le 4 novembre 2017, a loué à monsieur Mohamed El Hedi Ben Salah Ben Abdelsalem Hdhibi, titulaire de la carte d'identité nationale n°07560779 délivrée le 6 février 2014 l'intégralité du fonds de commerce destiné à une boulangerie de catégorie A, situé à la rue Farhat Hached el Ala, Kairouan avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toutes les oppositions relatives au fonds de commerce susmentionné seront reçues dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au JORT.

2025S01677FCCC3

Avis

En vertu d'un contrat de location en date du 20 novembre 2025, enregistré à la recette de l'Enregistrement des actes de sociétés de Sousse, en date du 16 décembre 2025, sous le numéro d'enregistrement 25304437 et le numéro de reçu 5803388, un contrat de location a été conclu entre le propriétaire, Monsieur Abdelhamid Ben Sadek Ben Omar Hani, agissant en qualité de représentant légal, et le locataire, Monsieur Abdelhakim Ben Ali Ben Ahmed El Khazzar. Ce contrat porte sur la location d'un local situé à l'adresse suivante : Rue des Palmiers n°219, Immeuble El Ghannouchi, Khzema Est, Sousse, la durée de la location s'étend du 20 novembre 2025 au 19 novembre 2026, pour un loyer mensuel fixé à deux mille deux cents dinars (2 200 TND). Le présent avis a été publié dans les Journaux Achourouk et Le Quotidien en date du 16 décembre 2025.

2025S01682FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé, enregistré le 17/07/2025 à la recette des finances Lac, Tunis quittance n°M81968, enregistrement n°45306252, Madame Saliha Oueslati épouse Hedi Oueslati, a loué à la société VELOURS la totalité du fonds de commerce située à rue lac Maracaibo, résidence LAKEO, les Berges du lac, destiné à la fabrication et vente de pâtisseries de pain et de fast-food pour une durée de 2 ans renouvelables commençant le 16/7/2025.

Les oppositions auront lieu chez le locataire au local loué, durant vingt jours à dater de la publication de cet avis au J.O.R.T. dont cet avis est publié aux journaux Chourouk et le Quotidien du 4/12/2025.

2025404267FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de location enregistré auprès de la recette des finances de Sidi Houssine en date du 23/10/2025, sous le numéro 25304513, quittance n°M117064, Monsieur Yasser Essabii a donné en location la totalité du local sis au n°04, rue 4365, Ezzahrouni, destiné à l'activité de couture, à Madame Latifa Saidi, pour une durée d'une année, allant du 01/9/2025 jusqu'au 01/6/2026.

Le présent avis a été publié dans le journal Echourouk en date du 10/12/2025.

2025404281FCCC3

Location d'un fonds de commerce

(Gérance libre)

Suivant acte sous seing privé daté du 26 septembre 2025 et enregistré à la recette des Finances de Nelson Mandela en date du 6 octobre 2025 sous le numéro 63544 Quittance N°25304310 Madame Henda Ben Mohamed Ben Hedi Chenaoui demeurant au 12 Rue Sénégal le Belvédère Tunis, titulaire de la CIN n°08710735, a loué à madame Rim

Ben Taoufik Ben Mohamed Hadded demeurant à Résidence azhar, rue Ali Zliti n°39 Manar 2 Tunis et titulaire de la CIN n°08747002, le Fonds de Commerce à titre de gérance libre sis au N°8, rue d'Irak, Lafayette, Tunis, pour une période d'une année renouvelable à compter du 29 septembre 2025 au 29 septembre 2026.

Toute opposition doit être déposée entre les mains de Madame Henda Ben Mohamed Ben Hedi Chenaoui, ayant son domicile au 12 Rue Sénégal le Belvédère Tunis dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cette annonce au J.O.R.T conformément aux dispositions de l'article 193 du code de commerce.

Un extrait de cette annonce a été publié dans le journal «le Temps» du 10 décembre 2025.

2025404284FCCC3

Location des parts communes de fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé daté du 02/12/2025 enregistré à la recette des finances de Béja le 9/12/2025 Numéro de quittance M090860 Numéro d'enregistrement 25309694 M. Bchira Ben Youssef loue à M. Mohamed Amine Amri des parts communes de fonds de commerce exploité - Café "café république" sis à la rue municipale - Béja.

Toutes les oppositions auront lieu chez M. Mohamed Amine Amri à son adresse 47 cité altaemir avenue 18 Janvier Beja - dans un délai qui ne dépasse pas 20 jours de la date de la publication de cet avis au JORT.

Cette annonce est publiée aux journaux "le Quotidien et Echourouk" à la date du 11/12/2025.

2025404292FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Association Tunisienne de Recherche en Architecture - ATRA

Il a été constitué une association sous l'appellation «Association Tunisienne de Recherche en Architecture - ATRA».

Siège social : 25, rue 8603, Zone industrielle, Charguia 1, Tunis.

Objectifs :

- Encourager le travail bénévole pour la préservation du patrimoine culturel et architectural, en coordination avec les structures compétentes du ministère de la Culture.

Etablir des relations avec des organisations et institutions nationales et internationales entretenant des relations diplomatiques avec la Tunisie.

Comité directeur :

Présidente : Mme Ghofrane El Harraghi

Secrétaire générale : Mme Chacha Atallah

Secrétaire générale adjointe : Mme Fatma Abdallah

Trésorier : M. Omar Ellouze.

2025R03561APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : ASSOCIATION CREATIVE POUR LA COIFFURE ET LA BEAUTE

Adresse : Route de l'Aéroport km 4.5, 3003, Sfax.

Les Buts :

1- Contribuer à sensibiliser les artisans dans les domaines de la coiffure, de l'esthétique et des cosmétiques.

2- Contribuer au développement du domaine de la coiffure et de la beauté

3- Contribuer à l'apport de nouvelles compétences et idées qui valorisent la profession et favorisent le développement de la créativité

4- Etablir des relations professionnelles dans le domaine de la coiffure et de l'esthétique entre les professionnels tunisiens et les créateurs étrangers.

Rapport d'aperçu numéro 10530 établis par maître Maha Bahloul huissier de justice le 10/9/2025.

Elle a obtenu l'approbation de la direction générale des associations et des partis politiques du cabinet du premier ministre pour la constitution de l'association le 10/12/2025.

Membres du conseil d'administration :

1- Directeur de l'association : Bassem ben Mohamed Naceur Drira

2- Secrétaire générale : Fatma Bent Mohamed Krichen

3- Trésorière : Asma Bent Salah ben Warda.

2025X01691APSF1

Constitution d'un Groupement de Développement Agricole

Le nom : GROUPEMENT DE DEVELOPPEMEN AGRICOLE *EL EZDIHAR 1*

Siège : Dayon Esahla Sidi Ali Ben Aoun

Sujet : Encadrer et guider les participants vers les techniques d'irrigation et agricoles les plus efficaces.

Commission :

- Président : Med Nagim Ben Elaid Ben Amor Rabhi

- Trésorier : Med Elhadi Ben Taieb Tlili.

2025X01693APSF1

Avis

La date de la première constitution de l'Association des Anciens Elèves du Collège Sadiki remonte à 1905 en vertu d'un décret du Premier ministre du Bey du 24 décembre 1905. Depuis cette date, l'Association a poursuivi ses activités à des périodes successives. Cependant, l'obligation d'adapter les statuts de l'Association aux dispositions du décret-loi n°2011-88 relatif aux associations, a nécessité la constitution d'un nouveau dossier de constitution de l'Association.

A la suite de l'assemblée générale constitutive tenue à Tunis le 6 novembre 2025, il a été convenu d'annoncer de nouveau la constitution de l'Association des Anciens Elèves du Collège Sadiki selon de nouveaux statuts :

Nom de l'association : Association des Anciens Elèves du Collège Sadiki

Siège : 13, rue Dar El-Jeld 1006 Tunis

Objet : Culturel - Social.

Objectifs :

- Contribuer à la sauvegarde du Collège Sadiki et à la préservation de son histoire,

- Renforcer les liens d'amitié et de fraternité entre tous ceux qui ont fait leurs études au Collège Sadiki et honorer les méritants parmi eux,

- Apporter un soutien matériel et moral aux élèves du Collège Sadiki,

- Réaliser des activités culturelles et scientifiques conformément aux réglementations légales en la matière,

- Coopérer avec des associations et organisations ayant des objectifs similaires à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Les tâches au sein du comité directeur ont été réparties comme suit :

Président : Chedly Ben Younes

Premier Vice-président : Habib Hazgui

Secrétaire Général : Mohamed Aziz Sahli

Trésorier : Mohamed Fadhel Derouiche

Trésorier Adjoint : Taher Ouali

Membres : Mohamed Larbi Fadhel Moussa, Mohamed Naceur Jeljeli, Mohamed Sahbi Mahjoub, Mohamed Ali Bakir, Hussein Bey Benhassine, Fethi Zghonda, Béji Kammarti.

2025404294APSF1

Homologation de résolutions

Résumé de procès-verbal de l'A.G.

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Ichbilia

Suivant PV de l'assemblée Générale du syndicat des copropriétaires de la résidence Ichbilia sis à Riadh el Andalous à l'Ariana daté le 27 avril 2025, enregistré à la recette des finances à El Menzah 6, en date du 21 mai 2025 sous le n°25704078 reçu n°071214, et après l'accord de la municipalité de l'Ariana en date du 13 novembre 2025 sous le n°D2025-11-3815. Le nouveau bureau syndical se compose de messieurs :

- Fethi Lejri : Président

- Lotfi Sooui : Trésorier

- Hichem Ben Yahia : Secrétaire général

- Mohamed Abid Mzoughi : Trésorier adjoint

- Mohamed Salah Baccouche : Membre

- Hatem Masmoudi : Membre

- El Haj Ahmed Touhami : Membre.

2025404282APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente immobilière à l'enchère publique

1- Poursuivant : Slim Doula, domicilié à Ayen Zagwan Tunis.

2- Avocat poursuivant : Maître Saad Ammar avocat auprès de la cour de cassation, demeurant à la rue Mohamed Ali Zitouni Gafsa.

3- Partie saisie : Ahmed Malouch domicilié à hay ennouhouth, Gafsa.

4- Immeuble saisi : immeuble immatriculé sous le numéro 19758 Gafsa appelé SAMIA, sis à errheba Gafsa Nord Gafsa c'est un immeuble à usage agricole sa superficie est 276405 mètres carrés.

5- Mise à prix : Un Million quatre cent vingt six mille quatre cent vingt deux dinars 500 millimes (1.426. 422.500 d).

6- Date d'audience : Lundi vingt six janvier deux mille vingt six (26/01/2026) à neuf heures du matin et heures suivantes, devant la chambre des ventes immobilières du tribunal de première Instance de Gafsa.

7- Visite des lieux : La visite des lieux peut se faire tous les jours aux heures de travail et tout enchérisseur intéressé peut consulter le cahier des charges et doit consigner le tiers du prix, s'il est étranger il doit obtenir l'autorisation administrative nécessaire.

2025R03578VEPA1

Vente aux enchères

1/ Le créancier demandeur de la poursuite judiciaire :

La banque AMEN BANK, une société anonyme, en la personne de son représentant légal, son identifiant unique au registre national des entreprises, numéro M0000221, son siège social sis à l'Av Mohamed V - Tunis (en sa qualité de créancier hypothécaire).

2/ Le débiteur assigné de la saisie :

Monsieur Majid Ben Brahim Salhi, gérant de société, titulaire de la CIN numéro 08214896, domicilié à Sanhaji - Mnihla - Ariana (en sa qualité de débiteur hypothécaire).

3/ L'avocat chargé de la poursuite :

Maître Neggazi Jamel, avocat, son étude sise à l'Avenue de la République - Grombalia - Nabeul.

4/ Désignation du bien immobilier objet de la saisie :

Le bien immobilier objet de vente est un immeuble résidentiel comprenant un sous-sol partiel, un rez-de-chaussée et un étage supérieur, construit sur un terrain de 371 m² enregistré sous le numéro 21997 à Ariana, appelé «Terre El Kanani», situé à l'angle de la rue Mohamed Ali Darghouth n°14 et de la rue Farhat Hached, dans la division Cham Ennaceem, Jardins El Manzah El Mnihla, Ariana. Il est entouré de villas de luxe. Des travaux ont été effectués incluant des modifications intérieures au niveau du sous-sol, qui comprend un garage, une chambre et une cage d'escalier menant aux étages supérieurs. La surface du sous-sol est

d'environ 75 m². Le rez-de-chaussée comprend un hall d'accueil suivi d'une salle à manger avec terrasse côté façade, un salon, une cuisine avec un coin repas, un escalier menant à l'étage, une salle de bain et des toilettes, pour une surface d'environ 160 m². L'étage supérieur comprend une chambre parentale avec salle de bain et placards intégrés, trois chambres à coucher dont une avec balcon, une chambre intermédiaire avec salle de bain, une cuisine et un escalier menant sur le toit de l'immeuble, d'une surface d'environ 160 m². La construction de ce local est considérée de haute gamme en raison de ce qu'elle contient : chauffage central, rideaux en aluminium fabriqués, sol en marbre, portes en bois de qualité, murs et plafonds décorés, et le local est équipé en électricité, eau potable, gaz naturel et raccordement au réseau de l'Office national d'assainissement.

5/ Le prix d'ouverture du bien immobilier à vendre :

Est de six cent cinquante huit mille deux cent quatre vingt dix Dinars (658 290dt000) en plus de frais et des honoraires fixées.

6/ Date et lieu de l'enchère :

Le lundi correspondant à dix neuf janvier deux mille vingt six (19-01-2026) auprès de l'arrondissement des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance d'Ariana à partir de neuf heures du matin et suivant.

7/ Conditions de visite du bien objet de la saisie :

Le bien objet de la vente peut être visité tous les jours, afin de consulter le cahier des charges, vous pouvez contacter le greffe du Tribunal de Première Instance de Ariana ou l'avocat chargé de la poursuite. Pour participer à l'enchère, il faut déposer le 1/3 du prix d'ouverture à la trésorerie générale de la Tunisie ou présenter un chèque certifié solvable ou une garantie bancaire irrévocable et charger un avocat à cet effet. Quant aux étrangers, ils doivent obtenir l'autorisation du gouverneur.

2025R03589VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à la rue Hedi Nouira Tunis.

Partie saisie : Mohamed Slimane, demeurant au 9 Rue 173 City Jawhara Sousse, CIN N°05504785.

Avocat poursuivant : Maître Adel Mabrouk, route touristique, Hammam Sousse.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité des parts du titre foncier n°124204 Sousse d'une superficie de 400 m², sis à Rue Abou Hamed El Ghazali.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à la somme de 200 000 D 000 prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le lundi 12/01/2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de 1ère instance de Sousse.

Conditions de visite de l'immeuble :

Chaque jour de 9 H à 17 H.

2025S01675VEPA1

Vente aux enchères

Partie poursuivante : Tunisie Plastiques Systèmes ; Zone industrielle Sidi Abdelhamid Sousse ; I.unique 0850580N.

Partie saisie : Mohamed Dali ; Rue Sidi Nasser route de Sousse; Sahline 5012; c.i.n 05645839.

L'avocat poursuivant : Maître Lotfi Raies M.F. 992683/G rue de l'indépendance Sousse.

Immeuble saisi : l'immeuble objet du titre foncier n°88869 Monastir, se compose d'un habitat de 232 m² se composant d'un garage, un salon, un couloir, une cuisine équipée, deux chambres et une terrasse; Hypothéqué au profit de la BIAT de 160.000,000 dinars et 70.000,000 dinars.

Mise à prix : 193.240,000 dinars et outre les dépenses de poursuites qui seront fixées le jour de l'audience.

La vente sera procédée le 21/01/2026 à 9h et suivant à la chambre des saisies immobilières du tribunal de première instance de Monastir.

Visite de l'immeuble pendant les heures du travail, le cahier des charges est déposé au greffe et à l'étude de l'avocat poursuivant, ne peut participer aux enchères que les personnes ayant consignés le tiers de la mise à prix.

2025S01676VEPA1

Vente aux enchères publiques à la suite d'une saisie immobilière

Maître Houcine Mabrouk

Avocat à la cour de cassation

Ayant son étude à la Rue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu troisième étage Sfax

Le poursuivant : Le Receveur des Finances à Sakiet Eddaier en sa qualité de Comptable Public, chargé du Recouvrement des Deniers de l'Etat, son adresse aux Services de la Recette des Finances de Sakiet Eddaier de Sfax.

Le débiteur saisi : Jamel Ben Ltaief Ben Mokhtar GASSARA, ayant son domicile à la Route de Mahdia km 10 Sakiet Eddaier Sfax, propriétaire d'une usine de marbrerie et du commerce des matériaux de construction en gros, titulaire de la carte d'identité n°01286938 inscrit au registre National des Entreprises sous le n°443569A.

L'avocat poursuivant : Maître Houcine Mabrouk, Avocat à la cour de cassation, titulaire de matricule fiscal n°799249J/A/P/000 ayant son étude à la Rue Habib Thameur, Immeuble l'Océan Bleu troisième étage n°36 Sfax 3000.

Immeuble à vendre : Il s'agit d'une parcelle de terrain nu sise à la Route de Mahdia km 10 Sfax et précisément à une Rue qui est une déviation à droite en direction de Mahdia et qui se trouve au milieu de plusieurs logements sa superficie couvre 7418 m² elle est limitée au Sud et à l'Ouest par les clôtures des voisins et sans limites réels pour les deux autres côtés Nord et Est. Ses mesures sont en partant de son angle Sud Est en direction du Nord 63,72m puis vers l'Ouest 115,69 m puis vers

le Sud 65,34 m puis vers l'Est 114,25 m pour rejoindre l'angle de départ des mesures de son côté Est où se trouve son passage. Elle est en état de négligence. Le branchement de l'immeuble aux réseaux électrique et à l'eau potable est possible.

Mise à prix : La mise à prix a été fixée pour l'ensemble de l'immeuble à cinq cent quatre vingt treize mille dinars (593.000,000 d) d'après les estimations des experts Hédi Baklouti, Wassim Fakhfakh et Mohamed Walha en vertu de leur rapport établi en date du 25/02/2025 suivant l'ordonnance sur requête n° 10777/2024 rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Sfax en date du 18/12/2024.

Date et lieu des enchères : La vente de l'immeuble précité sera faite à la salle des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Sfax au Palais de la Justice sis à la Rue Abou Kacem Chebbi Sfax et ce le lundi dix neuf Janvier deux mille vingt six (19/01/2026) à neuf heures du matin et heures suivantes.

Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble à vendre et son constat sont possibles tous les jours de la semaine au cours de l'horaire de travail.

Pour consulter le cahier des charges il y a lieu de contacter l'avocat poursuivant ayant son bureau Rue Habib Thameur Immeuble l'Océan Bleu 3ème étage Bureau n°36 Sfax 3000 ou le Greffe du Tribunal de Première Instance de Sfax.

Nul ne peut participer aux enchères que par l'intermédiaire d'un avocat et après avoir consigné le tiers de la mise à prix par chèque certifié conformément à la loi.

Les enchères sont faites sur la base de la mise à prix précitée en sus des divers frais.

2025X01688VEPA1

Vente aux enchères publiques

Suite à une saisie immobilière

D'une totalité de 39/78 parts indivises du bien correspondant à l'appart 15 situé au 3ème étage de l'imm 'A' Rue Ibn Saïd El Andolsi Cité Mahragene Tunis objet du T.F 53457 Tunis «Nejla 36»

Partie saisissante : Abdelfatteh Kallel, demeurant au 14 Rue Lourka El Manar 1 Tunis, en sa qualité de créancier.

Partie saisie : Mongi Trimech, demeurant l'appartement 26 sis au 19 Rue Angleviel Cité El Mahragéne 1082 Tunis, en sa qualité de débiteur.

Avocat poursuivant : Maître Walid Nouri, Avocat, 11 rue Azouz Rebai El Manar III Tunis; tél : 71.88.90.20.

Immeuble saisi : Il s'agit des 39/78 parts indivises dans l'immeuble dénommé «NAJLA 36» objet du titre foncier numéro 53457 Tunis faisant partie de l'appartement sis au troisième étage de l'immeuble situé à Tunis prés de l'école d'agriculture sur le bord de l'avenue Charles Nicole et d'une rue et comprenant une salle d'accueil, deux chambres à coucher, une cuisine, une salle de bain tel que décrit dans le rapport d'expertise de l'expert judiciaire Mr Mohamed Choura désigné par Ordonnance sur Requête numéro 71293 en date du 15/07/2025 émise par Mr le Président du tribunal de première instance de Tunis.

Mise à prix : 42.900,000 Dinars, sans les frais.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mardi 27 janvier 2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du Tribunal de première Instance de Tunis.

La visite de l'immeuble : Tous les jours. Pour de plus amples informations, prendre connaissance du cahier des charges déposé au Greffe du Tribunal et à l'étude de l'Avocat poursuivant.

Observations : L'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation au moins du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis.

2025404265VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Mohamed REKIK

Avocat à la cour de cassation

Poursuivant : Tunisian-Saoudian Bank, en la personne de son représentant légal S.A dont le siège social est au 32 Rue Hédi Karray Tunis inscrite au registre national des entreprises sous le n°0013026E son domicile élu concernant bureau de son avocat Maître Mohamed Rekik.

Partie saisie : Mr Nabil Ben Abdelkarim Ben Ayed Ghanem, titulaire de la C.I.N n°08711213, ayant son domicile à Cité Ennasr Résidence Mourad Zitouni Mahras Sfax - et à l'appartement B 5 cité Star Bloc Menzah 5 Ariana - et à L'appartement n° K6.2 au 6ème étage de bloc K de la résidence Azurde l'Aouina sur l'avenue Mongi Slim, la route reliant L'Aouina à Dar Fadhal La Soukra (en sa qualité de caution personnelle solidaire et hypothécaire) de la société Tunimed, Identifiant Unique n°1199749T son siège social est à l'avenue Habib Bourguiba Markez Sallami Sfax (en sa qualité de débitrice principale).

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Rekik, 29 Avenue de l'Indépendance Ariana Bureau B 312. Tél : 71 723 999. MF : 0760056W

Immeuble à vendre : La totalité de l'immeuble, objet du titre foncier n°180971 Tunis dénommé "Azurde 492" d'une superficie de 73 m²; Il s'agit d'un appartement situé au 6ème étage de la résidence Azurde L'Aouina sur l'avenue Mongi Slim, la route reliant l'Aouina à Dar Fadhal La Soukra. L'immeuble constitue la parcelle n°492 du titre foncier n°20916 Ariana d'une superficie de 73 m² et les parts indivises de 184/10000 constituant sa part dans les parties communes restantes à l'immeuble dénommé "El Hadef" objet du titre foncier n°20916 Ariana.

Il s'agit de l'appartement n° K6.2 au 6ème étage de bloc K de la résidence Azurde. Il se compose d'un salon et salle à manger, deux chambres à coucher, une cuisine, une salle de bain, une salle d'eau, un séchoir et un balcon.

Mise à prix : 229.658,000 DT en vertu de l'expertise de Mme Emna Brihmi, l'expert judiciaire.

La visite de l'immeuble : Tous les jours de la semaine

Date et lieu de vente : La vente aura lieu le mardi 13/01/2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Tunis.

Observations : L'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation au moins du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation, des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis. Le cahier des charges peut être consulté au bureau de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de première instance de Tunis où il est déposé un exemplaire.

2025404266VEPA1

Cabinet Maître Asma Bettaieb

23 Rue Arbi Kabadi El Omrane France Ville

Tél : 54.093.215/20.513.544

MF : 0935888Z/P/000

A la demande de la BH adresse 18 Avenue Med Tunis.

Contre la partie saisie : Mourad Laabidi CIN n°05185495 demeurant à Mhamdia rue 7 Novembre cité Nazaha, et à cité Amri 2 N°123 Mhamdia.

A la diligence de Maître Asma Bettaieb Avocate à la cour de cassation

Immeuble à vendre : une maison d'habitation sise à Cité Amri 2 immeuble N°123 de 90 m² la superficie couverte est de 60 m² composé d'un salon, 2 chambres, cuisine, et salle d'eau.

Mise à prix : 92.000.000 dinars frais en sus.

Date et lieu de la vente : Jeudi 15/01/2026 devant le tribunal de 1ère Instance de Ben Arous à partir de 9 H du matin.

On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2025404276VEPA1

Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière

Maître Mehrez Boussayene

Avocat prés la cour de cassation

«Boussayene Knani et Associés»

Tél : 71.288.688

Fax : 71.288.844

MF : 977905 M

1) POURSUIVANT : Société Sicar Invest en la personne de son représentant légal ayant son siège social à Tunis 5, rue Syrie Immeuble EPI center bloc c 13ème étage R C n°B1406641997 (créancier hypothécaire), et élisant domicile à l'étude de l'avocat poursuivant.

2) Partie saisie :

- Kamel Ben Mustpha Ben Weghrem, débiteur hypothécaire pour la société PROFILAGE ALUMINIUM et demeurant au 17 rue Nour Fondek Choucha Mégrine Ben Arous.

3) Avocat poursuivant : Maître Mehrez Boussayene Avocat près la cour de cassation, de Boussayene Knani & Associés, ayant son cabinet au 29 Avenue Alain Savary Belvédère 1002 TUNIS MF 977905 M

4) Immeuble saisi : L'immeuble objet du T F n°3886 Ben Arous dénommé «Zeineb» d'une superficie de 2232 m². L'immeuble consiste en une parcelle de terrain nu d'une Clôture en briques d'environ un mètre et demi de hauteur, une petite partie de ce terrain est intégrée dans une rue voisine, L'immeuble est sis à la rue Essaria cité el Mileha délégation de radés gouvernorat de Ben Arous, il se trouve dans une zone résidentielle imbriquée dans la zone industrielle du secteur proche des Berges du Lac sud de Tunis, elle est dotée de toutes les infrastructure et équipements publics, tels que l'eau potable et l'électricité, à l'exception de la route qui reste encore non goudronnée.

Ceci tel que constaté par l'expert Mohamed Hedi Ben Mariem en date du le 4/02/2025 désigné par Ordonnance sur requête n°89544 du président du Tribunal de Première Instance de ben Arous en date du 30/01/2023.

5) Mise à prix : Le prix est d'un million quatre cent onze mille quatre cent onze dinars (1.411.411DT), sans les frais.

6) Visite de l'immeuble : Tous les jours, pendant la journée.

Pour de plus amples informations, prendre connaissance du cahier des charges général déposé au greffe du tribunal de première instance de Ben Arous et à l'étude de l'avocat poursuivant.

7) Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le 22/01/2026 à partir de 9 h à la chambre des criées du Tribunal de Première Instance de Ben Arous, sis au km 5 route nationale n°1 Chouchet Radés, gouvernorat de Ben Arous.

Observations : Ne peuvent prendre part aux enchères que les personnes ayant consigné au moins le tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et consignation ou ayant présenté à cet effet un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable. Les étrangers doivent être munis en plus des autorisations administratives nécessaires.

2025404295VEPA1

Avis aux créanciers

Avis

En vertu de jugement de tutelle délivré par le Tribunal de première instance de Nabeul sous le numéro 242 en date du 17/5/2022 et certificat de non recours à l'appel de jugement numéro 359 en date du 27/3/2025, il a été nommé Samia Charfi, titulaire de la CIN n°06308942, demeurant à Kelibia, tutrice de son fils Saif Eddin Ridene pour la conduite de ses affaires.

2025R03590VEPA2

Société Hôtel Nour Kantoui (en faillite)

«L'unité économique située sur le titre foncier n°59450 Sousse»

Le syndic de faillite de la Société Hôtel Nour Kantoui informe le public qu'il compte mettre en vente l'unité économique située sur le titre foncier n°59450 Sousse appartenant à la société Hôtel Nour Kantoui en faillite située à la route port Kantaoui approche Salaheddine Ayoubi Sousse.

Sous les conditions suivantes :

Valeur du bien immobilier au plus offrant.

Caution : 10 % du prix de départ

Prix de départ quatre millions sept cent soixante-seize mille neuf cent quatre vingt dix huit dinars et 490 millimes (4 776 998,490 Dt)

Dernier délai de la réception des offres le 16/01/2026

Le cahier des charges sera disponible auprès du syndic de faillite Mr Sadok Laarif dont l'adresse : Rue Sadok Mkaddem Imm Hiffyen 1er étage bureau 102 Sahloul3 Sousse, contre un paiement de 400 DT non restituable.

Tél : 98 685 297

La visite des lieux est sur RDV après l'achat du cahier des charges.

2025S01672VEPA2

Appel d'offres pour la cession d'une société

Société Ateliers Mécaniques de Sahel «AMS»

Société anonyme

Adresse : Rue Ibn Khaldoun Sousse

Identifiant unique : 0004507R

En vertu d'une décision rendue en date du 9/12/2025 par le tribunal de première instance de Sousse, Mr. Laarif Sadok, ayant le siège au cabinet n°102 immeuble El Hifienne avenue Sadok Mkaddem Sahloul - 4054 Sousse, en sa qualité d'administrateur judiciaire, annonce la prolongation des délais de réception des offres de cession à des tiers de tous les actifs de la Société ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL «AMS» par voie d'appel d'offres suivant un cahier des charges.

Toute personne désirant participer à cet appel d'offres pourra visiter la société après avoir retiré le cahier des charges contre paiement de 400 dinars.

Le dernier délai pour l'envoie des offres est fixé à 16 Janvier 2026.

Pour plus de renseignements, veuillez appeler le 98.685.297.

2025S01673VEPA2

Avis aux créanciers

Ouverture des procédures de règlement judiciaire

Société "HAPPYNESS"

Siège social : Route de Tunis Km 10 Quartier d'Al-Ans 3021 Sakiet Ezzit Sfax

Matricule Fiscal : 1240373 W

En vertu de l'ordonnance rendue par le président du tribunal de première instance de Sfax n°339 en date du 4/12/2025 relatif à la société HAPPYNESS, il a été décidé ce qui suit :

1/ Ouverture des procédures de règlement judiciaire pour la société HAPPYNESS, représentée par son représentant légal et d'ouvrir une période de surveillance à son encontre et de renvoyer le dossier au juge de l'institution de ce tribunal pour surveiller les procédures conformément à la loi.

2/ Nomination de l'expert Mr. Adel Gassara en tant qu' «administrateur judiciaire» et le charger d'élaborer un programme de sauvetage et de le présenter dans un délai ne dépassant pas 9 mois au juge de l'institution.

L'expert susmentionné doit préparer un rapport préliminaire dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de la présente décision, dans lequel il mettra en évidence la capacité de la société à faire face aux difficultés qu'elle rencontre et à poursuivre son activité, après avoir pris connaissance de toutes les pièces jointes au dossier et de tous les documents comptables détenus conformément à la législation en vigueur, et en se basant sur les possibilités et les ressources financières, matérielles et humaines dont elle dispose, telles que la détermination de la situation financière et économique actuelle et future de la société.

3/ Suspendre les mesures d'exécution visant à recouvrir les dettes antérieures à la date d'acceptation de la demande de règlement judiciaire pour une durée n'excédant pas la fin de la période de surveillance, à l'exception des créances salariales matérialisés par des jugements.

4/ Suspendre les mesures d'exécution visant à récupérer les biens mobiliers et immobiliers en raison du non-paiement d'une dette pour une durée n'excédant pas la fin de la période de surveillance.

5/ Suspendre l'application de tous les intérêts et pénalités de retard pour une durée n'excédant pas la période de surveillance et l'interdiction pour la société de céder ou de mettre en gage ses actifs immobilisés pendant la période de surveillance.

6/ Fixer la date d'arrêt du paiement de la société de ses dettes en date du 4/11/2024.

7/ L'inscription du contenu de la présente décision au registre national des établissements, en transmettre une copie à la commission de suivi des établissements économiques et la publier au Journal officiel de la République Tunisienne aux frais de la requérante.

Les créanciers sont invités à déposer et inscrire leurs créances avec tous les documents justificatifs au bureau de l'administrateur judiciaire sis au 22 av. Cheikh Megdiche Sfax 3000 (Tél : 74 200 728) et ce dans un délai de 30 jours à compter de la publication au JORT.

2025X01676VEPA2

Avis aux créanciers

Ouverture des procédures de règlement judiciaire

Société «CITY FRAGRANCE»

Siège social : Route de Tunis Km 10 - 3021 Sakiet Ezzit Sfax

Registre de commerce : 1278146 M

En vertu des ordonnances rendues par le président du tribunal de première instance de Sfax n°338 en date du 4/12/2025 et rectifié le 10/12/2025 relatifs à la société CITY FRAGRANCE, il a été décidé ce qui suit :

1/ Ouverture des procédures de règlement judiciaire pour la société CITY FRAGRANCE, représentée par son représentant légal et d'ouvrir une période de surveillance à son encontre et de renvoyer le dossier au juge de l'institution de ce tribunal pour surveiller les procédures conformément à la loi.

2/ Nomination de l'expert Mr. Adel Gassara en tant qu' «administrateur judiciaire» et le charger d'élaborer un programme de sauvetage et de le présenter dans un délai ne dépassant pas 9 mois au juge de l'institution.

L'expert susmentionné doit préparer un rapport préliminaire dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de la présente décision, dans lequel il mettra en évidence la capacité de la société à faire face aux difficultés qu'elle rencontre et à poursuivre son activité, après avoir pris connaissance de toutes les pièces jointes au dossier et de tous les documents comptables détenus conformément à la législation en vigueur, et en se basant sur les possibilités et les ressources financières, matérielles et humaines dont elle dispose, telles que la détermination de la situation financière et économique actuelle et future de la société.

3/ Suspendre les mesures d'exécution visant à recouvrir les dettes antérieures à la date d'acceptation de la demande de règlement judiciaire pour une durée n'excédant pas la fin de la période de surveillance, à l'exception des créances salariales matérialisés par des jugements.

4/ Suspendre les mesures d'exécution visant à récupérer les biens mobiliers et immobiliers en raison du non-paiement d'une dette pour une durée n'excédant pas la fin de la période de surveillance.

5/ Suspendre l'application de tous les intérêts et pénalités de retard pour une durée n'excédant pas la période de surveillance et l'interdiction pour la société de céder ou de mettre en gage ses actifs immobilisés pendant la période de surveillance.

6/ Fixer la date d'arrêt du paiement de la société de ses dettes en date du 4/11/2024.

7/ L'inscription du contenu de la présente décision au registre national des établissements, en transmettre une copie à la commission de suivi des établissements économiques et la publier au Journal officiel de la République Tunisienne aux frais de la requérante.

Les créanciers sont invités à déposer et inscrire leurs créances avec tous les documents justificatifs au bureau de l'administrateur judiciaire sis au 22 Av. Cheikh Megdiche Sfax 3000 (Tél : 74 200 728) et ce dans un délai de 30 jours à compter de la publication au JORT.

2025X01677VEPA2

Règlement judiciaire n°1013

Société Développement Agricole SODEVA

Siège social : Rue Yaghourta N°67 Mutuelle ville

Identifiant Unique : 1577881D

1. «Le tribunal de première instance a décidé que la société SODEVA, est en état de cessation de paiement depuis le 06 mars 2024.

2. Il est permis à ladite société de poursuivre son activité conformément au plan de redressement révisé par le tribunal, et ce comme suit :

- Augmentation du capital dans une première étape par incorporation du compte courant des associés qui s'élève à 1 367 806 dinars au capital de la société.

- Augmentation du capital de la société d'un montant de 900 000 dinars, réparti en trois tranches de 300 000 DT chacune dont la première tranche est exigible à compter de la date du prononcé du jugement ou de l'introduction d'un investisseur stratégique. Il est ordonné au contrôleur de l'exécution, M. Jalel Haddad, de procéder à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à ladite augmentation, conformément aux dispositions de l'article 457 du Code de commerce.

- Diversification de la production de la société par l'introduction des fruits et légumes congelés, avec l'ajout d'une activité de distillation de plantes aromatiques.

- Règlement de la dette de la Société Tunisienne de Banque, incluant que le principal et les intérêts conventionnels et remboursable sur une période de sept ans.

- Règlement de la dette envers la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément au calendrier convenu suite à l'amnistie sociale.

- Règlement de la dette relative aux salaires du gérant, s'élevant à 129 500 dinars, sur une période de deux ans sans délai de grâce, avec des mensualités payées à la fin de chaque mois à compter de la date du prononcé du jugement.

- Règlement de la dette des fournisseurs, s'élevant à 29 136 dinars, avec une année de grâce à partir de la date du prononcé du jugement, et paiement par mensualités égales à la fin de chaque mois durant la deuxième année suivant le jugement.

3. Nomination de l'administrateur judiciaire, M Jalel Haddad, en tant que contrôleur chargé de l'exécution du plan de redressement révisé par le tribunal, sous la supervision de la juge commissaire auprès du Tribunal de Première Instance de Tunis, Mme Nesrine Ben Khedim.

4. Interdiction de la cession des actifs immobiliers et mobiliers nécessaires à la poursuite de l'activité de la société,

pendant toute la durée de l'exécution du programme de sauvetage, sauf autorisation judiciaire contraire.

5. Ordre d'inscrire ce jugement au Registre National des Entreprises dans un délai ne dépassant pas trois jours à compter de sa date, ainsi que l'ordre de le publier au Journal Officiel de la République Tunisienne, aux frais de la demanderesse au règlement judiciaire et sous la diligence du contrôleur de l'exécution.

6. Le greffe du Tribunal est tenu d'informer la Commission de Suivi des Entreprises Economiques de la présente décision.

7. Les frais légaux sont mis à la charge de la société demanderesse au règlement judiciaire».

2025404271VEPA2

Vente d'un terrain

Règlement judiciaire N°919

Société Tapis Amamou en Faillite

Capital social : 19.500DT «SARL»

Identifiant Unique : 0837136/Q

CNSS : 235907-03

Siège social : N°2 Rue Abdelouheb Tunis

Suite à l'approbation du TPI 1 de Tunis le 5/12/2025 et l'autorisation pour Le Syndic de la faillite d'effectuer des démarches judiciaires pour la vente du terrain objet du titre foncier N°158129 Tunis appartenant à la société Tapis Amamou en faillite.

Le Syndic de la faillite informe tout intéressé de retirer le cahier des charges contre la somme non restituable de 150 dinars. Les offres doivent être remises au bureau du Syndic de la faillite M. Jalel HADDAD dans une enveloppe fermée ne mentionnant que la mention «Ne pas ouvrir vente de terrain - Société Tapis Amamou en faillite. «Règlement judiciaire N°919»

A noter que l'emplacement du terrain objet de la vente est noté dans le cahier des charges préparé à cet effet.

Le dernier délai de remise des offres au bureau du Syndic de la faillite M. Jalel Haddad est fixé pour Jeudi le 15 Janvier 2026 à 17 heures. Le cachet du bureau d'ordre du cabinet fait foi. Toute offre parvenue après cette date sera refusée.

Pour tout renseignement ou pour visiter le terrain objet de la vente situé à la Cité Ibn Khaldoun sur la route principale vers la route N°8 Tunis - Bizerte, veuillez-vous adresser au cabinet de l'expert-comptable M. Jalel Haddad sis au 1, Rue 2 Mars 1934 Carthage Byrsa 2016 Tunis. Sachant que la visite du terrain objet de la vente sera programmée après fixation d'un RDV avec le Syndic de la faillite.

Tél : 71 277 191 -E-mail : jalel.hadad@orange.tn.

2025404272VEPA2

Vente de matériels de couture soumis au contrôle douanier

Société CN FASHION "En Liquidation"

SARL au capital de 400.000 Dinars

MF : 831819 L.A.M.000

Siège social : Rue Hamouda Pacha Z.I. Douar Hicher, 2086 La Manouba

Conformément aux dispositions du Code des Douanes et à la législation en vigueur, et sur la base du cahier des charges relatif à la vente des matériels et machines industrielles de couture appartenant à une société soumise au contrôle douanier, le tout sous la supervision du juge-commissaire chargé des opérations de liquidation.

Le liquidateur légal de la société C&N FASHION porte à la connaissance du public son intention de procéder à la vente de matériels et machines de couture industrielles soumise au contrôle douanier, par voie de réception d'offres sous plis fermés.

La participation est strictement réservée aux personnes morales ou physiques soumises au régime du contrôle douanier, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La vente porte sur un ensemble de matériels et machines de couture, le tout cédé en un seul lot (Lot), conformément à la liste détaillée figurant au cahier des charges.

Date de publication de l'avis : 17 décembre 2025.

Date limite de réception des offres : 02 janvier 2026.

Les offres doivent être déposées directement au bureau du liquidateur sis à l'adresse suivante :

Immeuble Al Yassmine - Les Berges du Lac 1 - Tunis.

Les personnes intéressées par l'acquisition du cahier des charges sont invitées à contacter le liquidateur à son bureau à l'adresse susmentionnée ou par téléphone au 26 526 279, moyennant le paiement d'un montant de 200 dinars pour le cahier des charges.

2025404273VEPA2

Liquidation de la succession

Feu El Béchir Ben Omar Ben Ali Essattouri

Par ordonnance rendue le 25 septembre 2025 par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Ben Arous, il a été procédé à la désignation de Madame Faiza Bouzidi en qualité de liquidatrice de la succession du défunt El Béchir Ben Omar Ben Ali Essattouri.

Il a été également procédé à la désignation de Madame Aya Ben Rached en qualité de juge commissaire.

A cette occasion, les créanciers de la succession sont invités à déclarer leurs créances dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de publication du présent avis, en déposant leurs demandes dûment appuyées des justificatifs légaux au bureau de la liquidatrice sise à l'adresse suivante :

Passage du Lac Mallarone, Immeuble El Yassmine, Les Berges du Lac 1.

Pour toute information complémentaire, il est possible de contacter la liquidatrice au numéro suivant : 26 526 279.

2025404274VEPA2

Vente de l'ensemble des éléments composants le Bureau de

L'ex Président Directeur Général de la BFT

BANQUE FRANCO TUNISIENNE

Banque en liquidation

RNE : 0000122K

Rue Aboubaker Achahid Montplaisir le Belvédère 1002 Tunis

En vertu de l'ordonnance du 9/12/2025 du Juge Contrôleur de la BFT Mr SALAH FEKI, liquidateur de la BFT, envisage la mise en vente de l'ensemble des éléments composants le bureau de l'ex Président Directeur Général de la BFT.

Toutes Entités et Personnes intéressées peuvent retirer le cahier des charges auprès du siège social de la BFT sis à Cité Ennacim, Rue Aboubaker Achahid, Montplaisir le Belvédère - 1002 - Tunis, contre le paiement de la somme non récupérable de 50 dinars à verser au compte de la BFT (en liquidation) tenu à la STB Agence Avenue Kheireddine Pacha Tunis sous le Numéro 10006035 1881375 788 93. Les offres sont adressées conformément au cahier des charges par voie postale dans des enveloppes cachetées au nom de Mr le liquidateur de la BFT à l'adresse de la BFT ci haut cité au plus tard le 30/01/2026.

Les visites se feront tous les jours ouvrables avec une prise de Rendez-vous au préalable avec Mr le Liquidateur Tél : (98440598).

2025404298VEPA2

Ouverture de la procédure de distribution des deniers

Par ordonnance rendue par Monsieur le juge commissaire chargé du règlement des ordres et des distribution de deniers près du tribunal de première instance de Sousse dans l'affaire de distribution n°247 suite à la requête en distribution introduite par Maître Mohamed Rekik Avocat à la cour de Cassation, au nom de Tunisian Saoudi Bank qui a choisi son domicile élu au cabinet dudit avocat sis au 29 Avenue de l'indépendance Ariana, Résidence Mariem Bloc B n°312. Et suite à la consignation à la caisse des dépôts et de consignation à la trésorerie générale de Tunisie d'un montant de 18.395,935 dinars selon reçu n°M044214; produit de saisie d'une camionnette à la propriété de la débitrice la société Ferdaous Bâtiment SOFEBAT, identifiant unique n°10368311, ayant son siège social à l'immeuble Ferdaous, cité Boukhezr n°6, la route ceinture Sousse, en exécution de l'arrêt n°64682 rendu par la Cour d'appel de Tunis en date du 12/6/2024. Il a été ordonné l'ouverture de la procédure de distribution des deniers provenant de la saisie susvisée.

En conséquence tout créancier voulant participer à la procédure de distribution des sommes consignées doit sous peine de forclusion présenter les titres de créances et ce par l'intermédiaire d'un avocat au greffe du tribunal de première instance de Tunis 1 dans un délai de 30 jours à partir de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne. Il est rappelé que l'article 468 du CPCC dispose : "Dans le délai de trente jours de la parution au journal officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant, cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu" et ce conformément aux dispositions des articles 466 et 468 du code de procédure civile et commerciale.

2025404299VEPA2

Mise en faillite

SOCIETE OLIP TUNISIE

MF : 1736795T

Suivant la décision du tribunal de première instance de Siliana statuant en chambre de conseil du 19-11-2025 relative à l'affaire n°11/2024 Société OLIP TUNISIE enregistrée au registre national sous le n°1736795T.

Il a été décidé ce qui suit :

- Confirmation de l'état de cessation de paiement de la société OLIP TUNISIE et ce à partir du 17 septembre 2021.

- La mise en faillite de la société OLIP TUNISIE.

- La nomination du juge Mr Mohamed Iyadhi en tant que juge commissaire.

- La nomination de Mr Naim Kaabi en tant que syndic de faillite élisant domicile au 23 rue Ali Belhouane Khair-Eddine La Goulette.

- Les créanciers sont invités à enregistrer leurs dettes auprès du syndic de faillite dans un délai d'un mois à partir de la date de parution de cet avis au JORT.

Pour plus d'informations contactez le 36638938.

2025404302VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE HOTEL NESRINE

S.A au capital de 2 610 000 dinars

Siège social : Avenue Hedi Ouali 8050 Hammamet

Identifiant Unique RNE : 0021622R

MF : 0021622/R/A/M/000

Le Conseil d'Administration de la Société Hôtel NESRINE «SA» Convoque les actionnaires à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le vingt deux janvier deux mille vingt six (22/01/2026) à onze Heures (l1H) et suivantes à son siège social à l'Avenue Hedi Ouali 8050, Hammamet à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

1) Délibération de la tenue tardive des assemblées générales ordinaire statuant sur les comptes des exercices 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024.

2) Délibération et Approbation des comptes de l'exercice 2020.

3) Délibération et Approbation des comptes de l'exercice 2021.

4) Délibération et Approbation des comptes de l'exercice 2022.

5) Délibération et Approbation des comptes de l'exercice 2023.

6) Délibération et Approbation des comptes de l'exercice 2024.

7) Approbation des conventions 2020.

8) Approbation des conventions 2021.

9) Approbation des conventions 2022.

10) Approbation des conventions 2023.

11) Approbation des conventions 2024.

12) Quitus des Administrateurs 2020.

13) Quitus des Administrateurs 2021.

14) Quitus aux Administrateurs 2022

15) Quitus aux Administrateurs 2023

16) Quitus aux Administrateurs 2024

17) Affectation des résultats 2020.

18) Affectation des résultats 2021.

19) Affectation des résultats 2022.

20) Affectation des résultats 2023.

21) Affectation des résultats 2024.

22) Régularisation du mandat des membres du Conseil d'Administration des exercices 2021 - 2022 et 2023.

23) Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration des exercices 2024 - 2025 et 2026.

24) Régularisation du mandat du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2021 - 2022 et 2023.

25) Régularisation du mandat du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2024 - 2025 et 2026.

26) Pouvoirs et Formalités.

Les textes des résolutions proposées ainsi que les rapports de gestion, les rapports du commissaire aux comptes et les états financiers sont mis à la disposition des actionnaires au siège social conformément à l'article 280 CSC.

2025R03586SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE CLOUD TEMPLE TUNISIA

SA au capital de 2 500.000 DT

Siège social : Route Principale n°1 Km12, 2097 Boumhal El Bassatine

IU : 1348203T

Le président Sébastien Lescop convoque les actionnaires de la société CLOUD TEMPLE TUNISIA à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu au 10 Avenue Abdel Aziz THAALBI 2092 Menzah 9 - Tunis, le 19 Janvier 2026 à 15h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du retard des délais et des modalités de convocation dans la tenue de l'assemblée;

- Examen et approbation des rapports du conseil sur la gestion des exercices 2023 et 2024 ;

- Lecture des rapports (général et spécial) du Commissaire aux Comptes et approbation des états financiers pour les exercices 2023 et 2024;

- Affectation des résultats au titre des exercices 2023 et 2024 ;

- Quitus aux administrateurs.

2025R03588SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement

STAROIL

S.A. au capital de 3.000.000 Dinars

Siège social : Immeuble SETCAR, GP1 Rte de Sousse Km 13 Ezzahra

Identifiant Unique : 0001898 J

N° CNSS : 11184-29

Les actionnaires de la société "STAROIL" sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 30/12/2025 à 10h00 au siège de la société à Ez-Zahra Route de Sousse Km 13, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du mode et délai de la convocation à l'AGO réunie Extraordinairement,

2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

3. Approbation d'un cautionnement solidaire au profit de la Société INDUSTRIELLE NOUVELLE ASSEMBLAGE AUTO TRUCKS SINAAT auprès de la BTK Banque,

4. Approbation d'un cautionnement solidaire au profit de la Société INDUSTRIELLE NOUVELLE ASSEMBLAGE AUTO TRUCKS SINAAT auprès de l'ARAB TUNISIAN BANK,

5. Approbation d'un cautionnement solidaire au profit de la Société Truck International Mobility - TIM auprès de l'AMEN BANK,

6. Approbation d'un cautionnement solidaire au profit de la Société Truck International Mobility - TIM auprès de l'ARAB TUNISIAN BANK,

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2025R03591SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société d'Etudes et de Développement de Sousse Nord

Société anonyme

Au capital de : 6.500.000 DT

Registre de commerce : B1101441997

Matricule fiscal : 001801 GAM000

Siège social : 4089 Port El Kantaoui Hammam Sousse

Messieurs les actionnaires de la Société d'Etudes et de Développement de Sousse Nord sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 20 Janvier 2026 à 10H au siège de la Société, 4089 Port El Kantaoui, Hammam Sousse et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023.

2. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2023.

3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de la Société arrêtés au 31 décembre 2023.

4. Quitus aux Administrateurs.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2023.

6. Nomination de commissaire aux comptes pour les années 2024-2025-2026.

7. Fixation du montant des jetons de présence.

8. Fixation de la rémunération dés membres du comité permanent d'audit.

2025S01688SANB3

Convocation à l'assemblée générale annuelle

Société AMI COMMERCIALE

Société anonyme

Au capital de 1.500.000 dinars

Siège social : 8 rue des métaux, AV de l'UMA, route de Soukra km 8.5 - Ariana

Identifiant Unique au RNE : 0505274F

Les actionnaires de la société AMI COMMERCIALE seront convoqués en assemblée générale annuelle, au siège social de la société mère (AMI) le lundi 19 janvier 2026 à midi (12H00) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation de la date de la tenue de l'assemblée après les délais légaux

2) Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2024 ;

3) Lecture des rapports du commissaire aux comptes;

4) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2024 ;

5) Approbation des états financiers de la société de l'exercice 2024 ;

6) Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

7) Approbation des conventions réglementées régies par l'article 200 (nouveau) et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

8) Quitus aux membres du conseil d'administration et au Président Directeur Général;

9) Jetons de présences allouées aux membres du conseil d'administration;

10) Questions diverses;

11) Pouvoirs pour formalités.

Le conseil d'administration met à la disposition des actionnaires au siège social de la Société le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée, le rapport du conseil d'administration, les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2024, rapports du commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires.

2025404300SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 22/01/2026

Polyclinique du Lac - SA

Société anonyme

Au capital de 28.380.000 DT

(Totalement libéré)

Siège social : Rue du Lac de Constance Les Berges du Lac - 1053 - Tunis

Tél : 71.960.000

Fax : 71.960.309

MF : 0496701 A/A/M/000

RNE : 496701A

Le conseil d'administration de la Polyclinique les Berges du Lac convoque tous les actionnaires de la société à une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui aura lieu le jeudi 22/01/2026 à 19H à l'hôtel NOVOTEL LAC 2 et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constat de l'atteinte, à compter de l'exercice 2020, du seuil rendant obligatoire la désignation d'un deuxième commissaire aux comptes, en application de l'article 13 ter CSC et des textes pris pour son application.

2. Constat de l'irrégularité affectant la composition du collège des commissaires aux comptes et des décisions d'approbation des comptes des exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

3. Décision de régularisation par la désignation d'un deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2020, 2021 et 2022

4. Décision de régularisation par la désignation d'un deuxième commissaire aux comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025

5. Pouvoirs pour formalités.

2025404304SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Mutuelle Agricole «REJ WESLET»

Cité des Martyrs - 3120 Oueslatia - Kairouan

MF : 1461931D

Messieurs les adhérents de la Société Mutuelle Agricole «REJ WESLET» sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 14 Janvier 2026 à 10h à la Salle de mariage Sourour à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen et approbations des délais et formalités de convocation et de tenue de l'Assemblée.

2- Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2022-2023-2024.

3- Lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes des exercices 2020-2021.

4- Approbation des états financiers, du rapport de gestion et des conventions réglementées des exercices 2020 et 2021.

5- Quitus aux administrateurs.

6- Affectation des résultats

7- Approbation du départ et acceptation d'adhérents.

8- Remplacement du tiers du conseil d'administration.

9- Changement de la Résidence de la société.

Les Documents de l'assemblée seront mis à la disposition des adhérents à partir du 24 décembre 2025 au siège de la société.

2025S01685SODB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

CAISSE TUNISIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES

100, Avenue de la Liberté - 1002 Tunis

Capital : 30541.440 DT

Registre de Commerce : B110.199.1997

Matricule Fiscal : 05855 P/P/M/000

N° d'Affiliation CNSS : 16188/86

Le Conseil d'Administration de la caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles à l'Honneur de convoquer Messieurs les Délégués à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le samedi 10 Janvier 2026 à 10 Heures à l'Hôtel AFRICA - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'Activité de l'exercice 2024.

2. Lecture des Rapports des deux commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2024.

3. Approbation du Rapport, du Bilan et des Etats Financiers de l'exercice 2024.

4. Affectation des résultats de l'Exercice 2024.

5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024.

6. Approbation des Résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2025404286SODB3

DIVERS

Avis au public

Titre de propriété perdu

Samir Charfi titulaire de la cin n°03806816 demeurant à la rue Carthage n°43 Mahdia Annonce que dés le 01/12/2024 avoir perdu le titre de propriété n°03/27941 objet de titre immobilier n°24972 Mahdia représentant un terrain à usage d'habitation d'une superficie de 49 mètres carrés situé à coté de rue Mahdia.

Une attestation de perte n°795 du 12/11/2025 a été délivrée de la part du poste de police de Mahdia.

2025S01674DIVD2

Perte

Soufien ben Tawfiq Lawhichi Annonce que son titre de propriété d'une maison de surface 150 m² avec une parcelle de terre de surface 315,17 m² sise à la route de Taniour Km 07 est perdu et il désire en faire établir une deuxième copie originale.

Toute personne ayant une opposition doit le faire auprès du notaire Malek Medhioub Immeuble el Forat deuxième étage bureau 208 dans un délai maximum de soixante dix jours.

2025X01678DIVD2

Perte

Soufien ben Tawfiq Lawhichi annonce que son titre de propriété d'un terrain de surface environ 973 m² sis à la route de taniour Km12 est perdu et il désire en faire établir une deuxième copie originale.

Toute personne ayant une opposition doit le faire auprès du notaire Malek Medhioub immeuble el Forât deuxième étage bureau 208.

2025X01679DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Il est porté à la connaissance du public que M Abdelkader Sallemi a perdu son titre de propriété d'un terrain de superficie de 756m² sis à la route el Ain klm4 Sfax acte notarié daté du 27/12/2001 dressé par les notaires Hachicha Chahir et Bouaziz Moncef et il veut extraire une copie tenant lieu et place de l'original par l'intermédiaire du notaire Hachicha Chahir et chaque offesant doit se manifester dans un délai de 30 jours à son bureau sis à la rue des notaires Sfax.

2025X01681DIVD2

Avis

Mr Mohamed Ben Mohamed Kcherem annonce que son titre de propriété concernant la totalité d'une parcelle de terre nue de surface environ 600m² située au lieu dit "Ras Bounouma" Chargui, Kerkennah, Sfax a disparu et il veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire à Sfax Mr. Mohamed Dahmen dans un délai de 30 jours à partir de l'opposition.

Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2025X01682DIVD2

Avis

Madame Essia bent Mohamed El Arbi Trabelsi annonce que son titre de propriété concernant sa part indivise qui vaut l'un quart 1/4 de la totalité d'une parcelle de terre d'une superficie de 297m² située à la route Manzel Chaker km 6 Markez Chaabouni Sfax a disparu et elle veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu.

Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire à Sfax Mr. Mohamed Dahmen dans un délai de 30 jours à partir de l'opposition.

Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2025X01683DIVD2

Avis

Mr Mohamed Al Garfi annonce que son titre de propriété d'une parcelle de terre d'une superficie 200 m² située à la route d'al Matar km 7 Sfax a disparu et il veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire Ben Amira Sleh situé au 63 rue des notaires Sfax dans un délai de 30 jours à partir de l'apposition. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2025X01685DIVD2

Avis

Mr Mohamed Loukil annonce que son titre de propriété d'une parcelle de terre d'une superficie 265 m² bâti en une maison située à la route de Gremda km 5 Sfax a disparu et il veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire «Ben Amira Sleh» situé au 63 rue des Notaires Sfax dans un délai de 30 jours à partir de l'apposition.

Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2025X01686DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Abdelwaheb Ben Sassi déclare qu'il a perdu son titre de propriété d'un immobilier située à Hzag Jbeniana Sfax daté le 20/7/2019 et il prétend avoir un nouveau titre qui remplace le premier à la preuve de sa propriété.

Celui qui prétend avoir un droit à la dite propriété doit inscrire son opposition au bureau du notaire Adel Gmati Rue Farhat Hached Djebeniana Sfax dans un délai de 30 jours à partir de cette annonce.

2025X01690DIVD2

Avis

Abdallah et Abdsalem et Naji fils de Salah ben Ahmed Jday avisent être propriétaires d'une parcelle de terre ouest contenant 31 pieds d'oliviers sise au Nord d'Aguereb oued Elkbir à l'endroit connu "Jorf El asfar" Km 29 et que leur titre de propriété étant perdu et ils veulent en extraire un deuxième original. Celui qui veut porter plainte est tenu d'intervenir auprès du notaire Wassim Karoui à la rue des notaires Sfax dans un délai de 30 jours de la date du présent. Toute opposition hors délai sera rejetée.

2025X01694DIVD2

Avis

Feten Bent Youssef ben Ahmed Koubbi avise être propriétaire d'une parcelle de terre d'une superficie de 755 m² sise à la route d'El Ain Km 4 Zanket Khamekhem Sfax.

Est que les 2 titres de propriété étant perdus. Elle veut en extraire deux deuxièmes originaux.

Tout celui qui porte plainte est tenu d'intervenir au notaire Wassim Karoui rue des notaires Sfax dans un délai de 30 jours de la date du présent. Toute opposition hors délai sera rejetée.

2025X01695DIVD2

Déclaration de perte

Mr. Ali Ben Tahar Ben Salah Sayari titulaire de la carte d'identité nationale N°02170928 délivrée le 7/5/2016, déclare avoir perdu son titre de propriété N°12/80653 du 24/11/2016 titre foncier N°24626 Béja suite à la déclaration sur l'honneur légalisée à Tunis le 13/12/2025.

Cet article a été publié au journal Le Quotidien du 17 décembre 2025

2025404269DIVD2

Déclaration de perte

Mme Zohra Bent Brahim Diridi, titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°05693816 délivrée le 10/6/1996, déclare par la présente la perte du son titre de propriété n°07/138809, objet du titre foncier N°61021 Bizerte, suite à la déclaration sur l'honneur, légalisé à la Municipalité de Bizerte, chambre Ain Mariem en date du 13/11/2025.

2025404279DIVD2

Perte de titre de propriété

Monsieur Kamel ben Kacem ben Khemis Mthalouthi déclare la perte du titre de propriété n°07/154382, relatif au titre foncier n°21416 - Bizerte, et ce, en vertu d'une déclaration sur l'honneur avec légalisation de signature à la municipalité, de l'Avenue d'Athènes, sous le numéro 177662, en date du 16/12/2025.

2025404287DIVD2

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le public est informé que le représentant légal de la société ILINE demeurant à Cité Ain mrad Tboursouk 9040 BEJA a présenté au nom de la société une demande enregistrée au Gouvernorat de Siliana sous le N°13541 en date du 02/10/2025 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de 2ème catégorie consistant en une unité de stockage et distribution du Gaz liquide située à la Zone industrielle délégation d'El Krib Gouvernorat de Siliana, conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultés au siège du gouvernorat.

Toutes les réclamations contre l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par le Gouverneur de Siliana; Délégué de la région dans un délai d'un mois à compter de la date de la publication de cet avis.

Le public est informé que la société de HUILERIE EL FELLAH dont le siège social est situé à ROUTE BNI WAEL BORJ HFAIEDH BOUARGOUB a présenté une demande enregistrée au gouvernorat de Nabeul sous le N°25640 en date du 20/10/2025 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de 2ème catégorie consistant en une huilerie situé à ROUTE BNI WAEL BORJ HFAIEDH BOUARGOUB conformément aux plans annexés qui peuvent être consultés au siège du gouvernorat de Nabeul.

Toutes les réclamations ou observations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement du dit

projet seront reçues par la gouverneure de Nabeul ou le secrétaire général de la municipalité de BOUARGOUB ou le délégué de BOUARGOUB dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Le public est informé que la société de Huilerie la Qualité du Cap bon dont le siège social est situé à Route Somaa km5 Beni Khiar a présenté une demande enregistrée au gouvernorat de Nabeul sous le N°25957 en date du 20/10/2025 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de 2ème catégorie consistant en une huilerie située à Route Somaa km5 Beni Khiar conformément aux plans annexés qui peuvent être consultés au siège du gouvernorat de Nabeul.

Toutes les réclamations ou observations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement du dit projet seront reçues par la gouverneure de Nabeul ou le secrétaire général de la municipalité de Beni Khiar ou le délégué de Beni Khiar dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

Le public est informé que Monsieur BRAHEM BOUCHNAK NAJIB agissant pour le compte de la Société "Huilerie BRAHEM" dont le siège social est situé sur la route Boumerdess km 8 délégation de MAHDIA Gouvernorat de MAHDIA a présenté une demande enregistrée au siège du Gouvernorat de Mahdia le 19 septembre 2025 sous le N°19/17488 en vue d'obtenir une autorisation d'exploitation d'un établissement classé en 2ème catégorie consistant en une Huilerie située sur la route Boumerdess km 8 délégation de MAHDIA et ce conformément aux plans annexés à la demande susvisée pouvant être consultés au siège du Gouvernorat de Mahdia, au siège de la délégation de MAHDIA ou au siège de la Municipalité de MAHDIA.

Toutes les réclamations ou observations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement projeté seront reçues par Messieurs Le Gouverneur de Mahdia ou Le Président de la Municipalité MAHDIA ou Le Délégué de MAHDIA, dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES
Commission de reconnaissance et de délimitation
des terrains relevant du domaine privé de l'Etat
du gouvernorat de Kasserine

Avis de publicité
de la date du dépôt des rapports de délimitation

- Vu le décret Beylical du 18 Juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et par application de l'article 6;
- Vu l'article 16 du code des droits réels;
- Vu le décret n° 98-1699 du 31 Août 1998 portant délimitation du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de **Kasserine**;
- Vu le décret n° 99-94 du 11 Janvier 1999 relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation dans les délégations du gouvernorat de **Kasserine**;

La commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kasserine porte à la connaissance du public qu'en date du **06 Novembre 2025**, les rapports de délimitation des terrains indiqués au tableau ci-après, ont été déposés au siège du gouvernorat de **Kasserine**.

Toute personne prétendant avoir des droits sur ces terrains, doit le déclarer et consigner son titre de propriété au bureau de la dite commission, sis au siège du gouvernorat de **Kasserine**, dans un délai de six (06) mois à partir de la date du dépôt des rapports de délimitation au siège du gouvernorat et de sa publication au JORT.

Situation	Délégation	Superficie En m2	Limites	D.P.E
Ferme Barbara Imadet Athar	Sbeitla	10000	**Nord :** Piste Agricole /Terre Privée **Sud :** Piste Agricole **Est :** Terre Privée **Ouest :** Piste Agricole	D.P.E 594
Kifen Lanyab Imadet Athar	Sbeitla	50000	**Nord :** Route Militaire **Sud :** Terre Privée / Domaine Etat **Est :** Oued Echaaba **Ouest :** Zone Militaire	D.P.E 597
Kodiet Echaaba et Khazen Imadet Athar	Sbeitla	100000	**Nord :** Terre Privée **Sud :** Oued Echaaba **Est :** Terre Privée **Ouest :** Route Militaire	D.P.E 598

2025R03570MINA4

ASSURANCES BIAT

تأمينات بيات

شركة خفية الاسم رأس مالها 22.000.000 دينار
المقر الاجتماعي: عمارة تأمينات بيات، ضفاف البحيرة 2 ، تونس
المعرف الوحيد 0601492D

طبقا لأحكام الفصل 43 من قانون المالية لسنة 2025، تنشر شركة تأمينات بيات قائمة أسماء الأشخاص الذين لديهم مستحقات ناتجة عن عقود التأمين على الحياة وعقود تكوين الأموال الذين لم يقوموا بأية عملية أو مطالبة أو نزاع في خصوص هذه المستحقات طيلة الخمسة عشر (15) سنة المنقضية.
وفي صورة عدم الإتصال بشركة تأمينات بيات قصد تسوية وضعيتكم قبل يوم 31/12/2025، فإنه سيتم تحويل المبالغ للحساب الجاري للخزينة المفتوح لدى البنك المركزي التونسي طبقا للفصل المذكور أعلاه.

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi de finances pour l'année 2025, la Compagnie d'Assurances BIAT publie la liste des personnes disposant de créances résultant de contrats d'assurance-vie et de contrats de constitution de capitaux, qui n'ont effectué aucune opération, réclamation ni contestation relative à ces créances au cours des quinze (15) dernières années écoulées.
À défaut de prise de contact avec la Compagnie d'Assurances BIAT en vue de régulariser votre situation avant le 31/12/2025, les montants concernés seront transférés au compte courant du Trésor ouvert auprès de la Banque Centrale.

IDENTITE	4 derniers chiffres de la CIN
Héritiers BEN HAMADOU DHIAEDDINE	****6757
Héritiers TRAOULI ABDERRAZEK	****6420
Héritiers OUERGHUI SOFIEN	****8162
Héritiers HAJ ALI NOUREDDINE	****7660
Héritiers CHABCHOUB ABDALLAH	****6198
Héritiers HAMADOU DHIAEDDINE	****6757

2025R03598BCFA5